

Rapport annuel

Document de référence 2006



Rapport annuel 2006

Document de référence

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2007 conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document inclut par référence le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2006 sous le numéro D.06-368 relatif aux comptes consolidés du groupe pour l'exercice 2005 et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mai 2005 sous le numéro D.05-806 et relatif aux comptes consolidés du groupe pour l'exercice 2004.

Tableau de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil.

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE	
	§	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES		
Personne responsable des informations	7.1	68
Attestation du responsable	7.2	68
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7.3	68
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	1.5	7
4. FACTEURS DE RISQUE	1.9, 1.6	9, 13
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR		
Histoire et évolution de la société	1.3	5
Investissements	1.8	9
6. APERÇU DES ACTIVITES		
Principales activités	1.1	4
Principaux marchés	1.2	4
7. ORGANIGRAMME	1.4	5, 6
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS		
Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	N/A	
Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	N/A	
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT CONSOLIDE		
Situation financière	3	28
Résultat d'exploitation	1.5	12
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	A.1, A.III, A.IV	28, 30
11. R&D BREVETS ET LICENCES	1.12	11, 12
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.2	12
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES	1.2	12
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE		
Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	5.1, 6	19, 66
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	6.4	67
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	5.4, 5.5	20
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	5, 4.1, 6.5,	19, 50, 67
17. SALARIES	1.4	6
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	5.3.4	62
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	S/O	
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE		
Informations financières historiques	2	15
Informations financières pro-forma	S/O	
Etats financiers – comptes sociaux	3	28
Vérification des informations financières historiques annuelles	3.2, 3.4, 3.5	39, 48, 49
Dates des dernières informations financières	5.10	65
Informations financières intermédiaires et autres	5.10	64
Politique et distribution de dividendes	5.6	62
Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.9.7, 1.6	11, 14
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	S/O	
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Capital social	4	17
Actes constitutifs et statuts	5.1, 5.2	60
22. CONTRATS IMPORTANTS	1.1	4
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	S/O	
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	5.10	65
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.4, 2.2	5, 16

Sommaire

1.	ACTIVITE	4
1.1.	Présentation générale de la société	4
1.2.	Les marchés	4
1.3.	Historique de la société	5
1.4.	Relations mère-filiales	5
1.5.	Les chiffres clés au 31/12/2006	7
1.6.	La concurrence	9
1.7.	Evolution récente et perspectives d'avenir	9
1.8.	Politique d'investissements et travaux de Développement	9
1.9.	Facteurs de risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité	9
1.10.	Assurances	11
1.11.	Baux et loyers des sites d'exploitation	11
1.12.	Marques – noms de domaines – copyright – licences ou brevets	11
2.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2007	14
3.	ETATS FINANCIERS	28
3.1.	A – Comptes consolidés	28
3.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	39
3.3.	COMPTES INDIVIDUELS	40
3.4.	Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	48
3.5.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	49
4.	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MAI 2007	50
4.1.	Rapport du Président pour l'assemblée générale mixte du 25 mai 2007	50
4.2.	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'Article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SOGECLAIR pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	52
4.3.	Ordre du jour et texte des résolutions proposés à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2007	53
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL	60
5.1.	Informations générales	60
5.2.	Principales dispositions légales et statutaires	60
5.3.	Capital social	61
5.4.	Pacte d'actionnaires et conventions	62
5.5.	Nantissements, garanties et sûretés	62
5.6.	Dividendes	62
5.7.	Titres non représentatifs du capital	63
5.8.	Contrôle de la société	63
5.9.	Principales données boursières	63
5.10.	Information des actionnaires et analystes	64
6.	LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	66
6.1.	Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2006	66
6.2.	Expertise et expérience des membres du directoire et du conseil de surveillance en matière de gestion	66
6.3.	Informations particulières relatives aux mandataires sociaux	67
6.4.	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale	67
6.5.	Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration	67
6.6.	Rémunérations et avantages de toute nature, directs et indirects, versés à chaque mandataire social pour 2006	67
6.7.	Composition du Comité de direction au 31/12/2006	67
6.8.	Contrôle interne	67
7.	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU CONTROLE DES COMPTES	68
7.1.	Responsable du document de référence	68
7.2.	Attestation du responsable du document de référence	68
7.3.	Responsables du contrôle des comptes	68
7.4.	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe	69
7.5.	Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification des comptes annuels présentés dans le document de référence	69
7.6.	Responsables de l'information financière	69

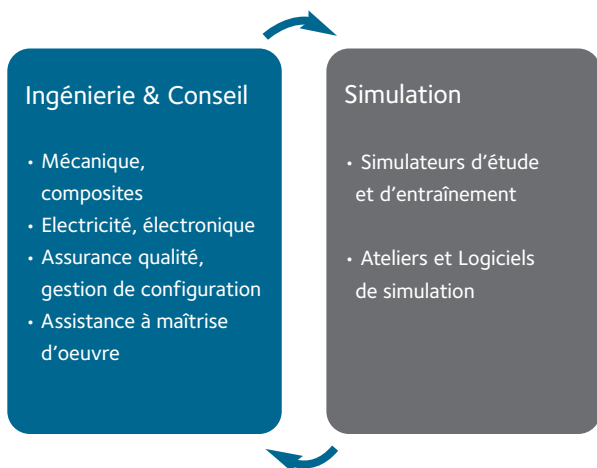
1. Activités...

1.1. Présentation générale de la société

SOGECLAIR est organisée en 2 pôles d'activités : Ingénierie & Conseil et Simulation.

Ces deux pôles sont présents au plan international, tant sur de grands marchés que sur des marchés de niches.

LES DOMAINES DE COMPETENCE DE SOGECLAIR :



4 MODES D'INTERVENTION

SOGECLAIR a défini une offre cohérente de services, articulée selon quatre modes d'intervention offrant aux clients des solutions adaptées à leur problématique. Cette richesse d'intervention permet à SOGECLAIR de dépasser la simple mise à disposition de compétences pour apporter à ses clients la possibilité de déléguer tout ou partie de la conception de leurs produits.

L'assistance technologique

Ce mode permet au client de faire appel à des spécialistes pour renforcer ses équipes, sans déléguer la responsabilité de la définition. SOGECLAIR dispose d'un ensemble d'offres ciblées à forte valeur ajoutée.

Le forfait

Ce mode permet au client d'externaliser la conception de tout ou partie de ses produits ; SOGECLAIR apporte, outre l'innovation technique, sa connaissance des processus, méthodes et outils de ses clients. Ces contrats offrent une visibilité variant de 3 mois à 5 ans.

Le co-développement

Ce mode consiste à prendre en charge un sous-ensemble complet du produit du client, dans sa phase de conception et de production et soutien-série et suppose d'associer les compétences de SOGECLAIR aux compétences industrielles d'un partenaire. Le co-développement inclut également des compétences de maîtrise d'œuvre et de gestion de programme élevées qui sont autant de barrières d'entrée pour des contrats offrant une excellente visibilité à long-terme.

Les équipements

Il s'agit d'assurer la réalisation d'équipements électroniques et électromécaniques complexes, entrant dans la réalisation d'ensembles complexes (simulateurs, équipements électroniques embarqués...). Sont en général de petites séries de production qui offrent une visibilité souvent comparable à celle du co-développement. La clientèle internationale et diversifiée atteste d'un positionnement solide de SOGECLAIR sur ce type de prestations.

Le pôle Ingénierie & Conseil : 86% de l'activité

Dans ce pôle, SOGECLAIR déploie ses expertises en mécanique, composite, électricité, assistance à maîtrise d'œuvre, assurance qualité et électronique, gestion de configuration.

Quelques exemples de réalisation :

- Conception et calcul pour la voilure principale de l'Airbus A400M,
- Conception et calcul de la case de train avant de l'Airbus A400M,
- Conception et calcul des panneaux planchers cockpit de l'Airbus A400M,
- Conception et calcul du plan horizontal d'empennage de l'Airbus A380,
- Conception et calcul des structures planchers cockpit de l'Airbus A380,
- Conception et calcul du pylône central cockpit de l'AVIC ARJ21,
- Pré-études conception de mâts réacteurs du Bombardier C'Series,
- Conception, calcul et réalisation de positionneurs d'antenne Galileo,
- Etudes d'implantation d'équipements sur matériels ferroviaires,
- Conception et réalisation d'équipements électroniques pour l'aéronautique et l'automobile...

Le pôle Simulation : 14% de l'activité

SOGECLAIR développe des solutions dans le domaine des simulateurs d'étude et d'entraînement et des ateliers et logiciels de simulation.

Mieux concevoir, mieux former et mieux communiquer sont les 3 objectifs visés. Le développement des technologies de la simulation est destiné à mesurer l'adaptation des systèmes à leur environnement, à former les utilisateurs et à étudier, sans risque et de manière économique, l'impact d'accidents ou d'agressions.

SOGECLAIR met son expertise auprès de ses clients à travers la commercialisation de produits comme, par exemple :

- des simulateurs d'entraînement au vol,
- des simulateurs d'entraînement à la gestion du trafic aérien,
- des simulateurs d'étude automobile et de prévention des accidents,
- des simulateurs d'entraînement à la conduite ferroviaire,
- des simulateurs d'entraînement au tir et au combat,
- des générateurs d'environnements synthétiques multi-capteurs (visible, IR, UV, radar et telecom, acoustique...),
- des maquettes virtuelles (sites, produits industriels) ...

1.2. Les marchés

SOGECLAIR se positionne sur des marchés à fort contenu technologique, auprès de clients aux cycles produits toujours plus courts, assurant des perspectives de croissance très supérieures à la moyenne des marchés, y compris en Europe, et une moindre sensibilité aux cycles qui affectent généralement les acteurs de production.

Ces marchés combinent une complexité des technologies employées à une complexité des processus, outils et règlements à maîtriser et offrent de ce fait des barrières d'entrée solides dans une économie globalisée.

Les marchés d'ingénierie sur lesquels SOGECLAIR est présente sont en effet caractérisés par :

- une accélération du taux de renouvellement des gammes de produits : c'est un fait établi pour l'automobile, c'est une tendance majeure de l'aéronautique commerciale avec des cycles de développement divisés par 2 en 20 ans, et le phénomène pourrait toucher des secteurs traditionnellement plus conservateurs comme le ferroviaire ou la défense,

- une poursuite de la démarche d'externalisation de la R&D, les clients se centrant sur un rôle d'architecte-intégrateur et d'acheteur et sur les fonctions marketing & ventes et support après-ventes,
- une moindre sensibilité de la R&D aux cycles économiques, s'agissant de concevoir les produits à venir,
- enfin une forte tension mondiale à venir sur les ressources énergétiques et les matières premières qui décuplera le besoin en produits nouveaux à fort contenu d'ingénierie.

Les marchés de simulation sur lesquels SOGECLAIR est présente sont également caractérisés par :

- des besoins toujours croissants en étude, les concepteurs étant confrontés au double problème du raccourcissement des cycles de développement et de l'inflation du coût des essais réels et recherchant des solutions de validation virtuelle,
- des besoins croissants également en formation avec des institutionnels et sociétés d'assurance préoccupés par le coût des accidents qui pousseront au développement d'une politique de prévention nécessaire à base d'entraîneurs, et avec un contexte mondial d'insécurité, de fréquentes interventions mais de recherche des moindres dégâts co-latéraux qui pousse également à développer des outils de simulation et de préparation d'intervention.

1.3. Historique de la société

1986 : Création de SOGECLAIR pour conduire le développement des sociétés.

1989 : Diversification vers l'ingénierie et le conseil dans les domaines du multimédia.

A partir de 1992 : Renforcement des compétences et recentrage sur des métiers de haute technologie ; élargissement du portefeuille clients (Défense, Electronique, Télécommunications).

1998 : Introduction de SOGECLAIR en Bourse de Paris (Second Marché).

2000 : Prise de participation à hauteur de 57% de la société OKTAL SA, société d'ingénierie spécialisée dans la simulation et la réalité virtuelle.

Prise de contrôle à hauteur de 70% de la société THARSYS, société d'ingénierie électronique.

2001 : Implantation en Espagne avec la création d'une structure commune avec Grupo MASA.

2002 : Prise de participation à hauteur de 51% dans la société HIGH-END ENGINEERING (HEE) en Allemagne, société d'ingénierie mécanique.

Création de la société SOGEMASA INGENIERIA en Espagne, avec Grupo MASA et ICSA et une participation de 45%.

Création d'une filiale au Japon, OKTAL Japon, à 50/50 avec le représentant local.

Création de la société ADM en France avec GROUPE MECACHROME, avec participation de 35%.

2004 : Rachat de minoritaires THARSYS ; SOGECLAIR possède 100% des parts.

2005 : Rachat de minoritaires SOGEMASA INGENIERIA ; SOGECLAIR possède 75% des parts.

Réorganisation des participations OKTAL SA et OKTAL SE ; vente de la participation dans OKTAL Japon.

Implantation au Royaume-Uni avec la création de CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited, filiale à 100% de SOGECLAIR

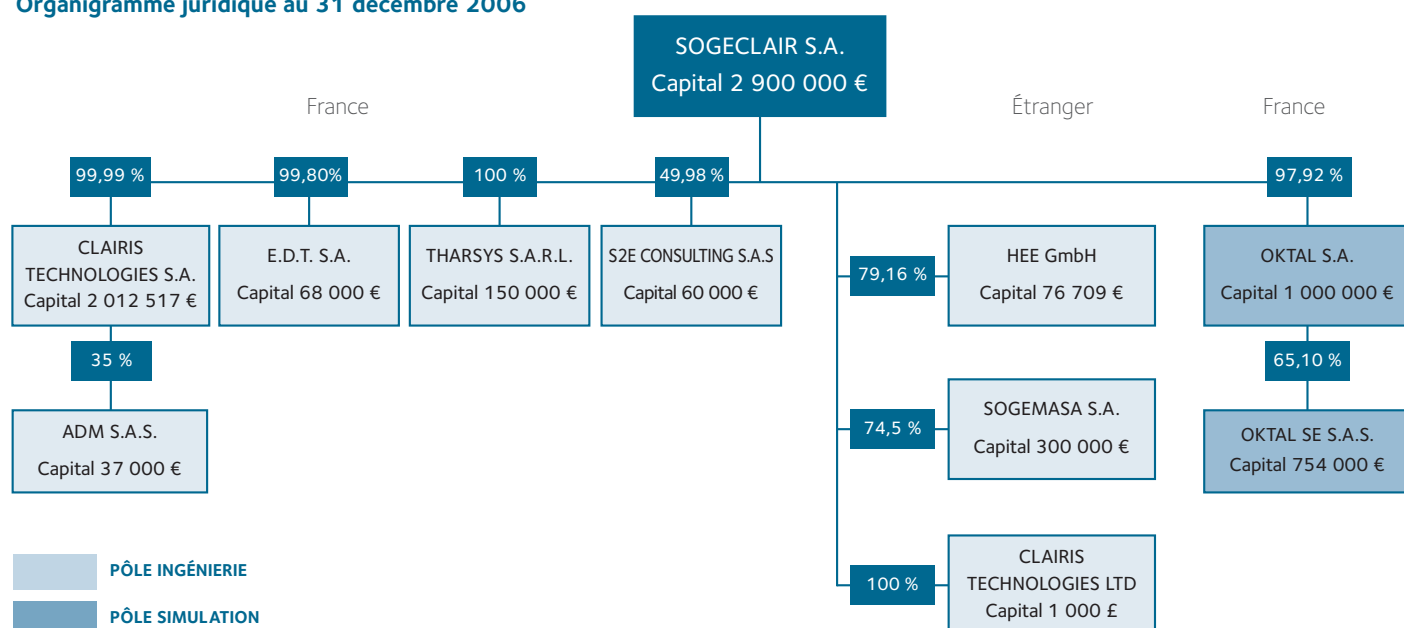
2006 : Création avec IGE+XAO, de S2E Consulting, société de conseil spécialisée dans l'ingénierie des systèmes et l'électricité.

Rachat de minoritaires OKTAL SA ; SOGECLAIR possède 98% des parts.

Rachat de minoritaires HIGH-END ENGINEERING (HEE) ; SOGECLAIR possède 79% des parts.

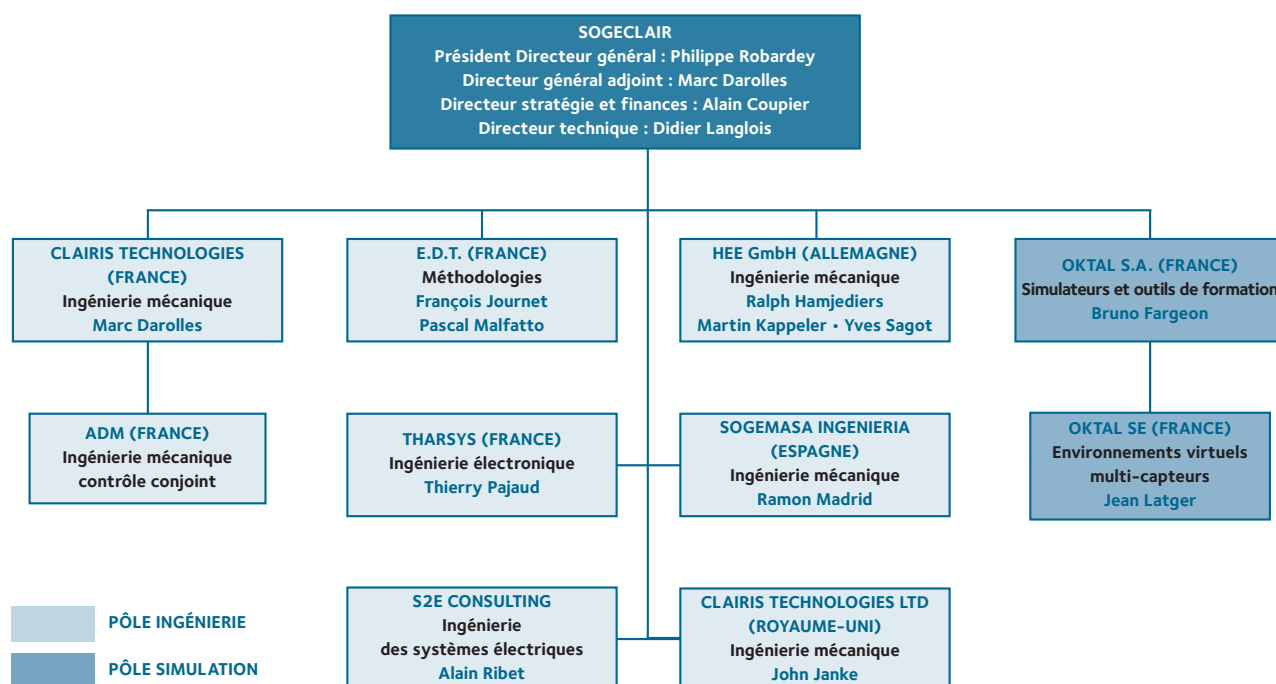
1.4. Relations mère-filiales

Organigramme juridique au 31 décembre 2006



1. Activités...

Organigramme fonctionnel au 31 décembre 2006



Les filiales de SOGECLAIR (cf organigrammes ci-dessus) sont organisées par savoir-faire technologiques et implantations géographiques et ont les caractéristiques suivantes :

Pôle Ingénierie & conseil	Implantations	Activités	Effectif (*)
CLAIRIS TECHNOLOGIES SA	France	Ingénierie mécanique	341
E.D.T.	France	Méthodologies Ingénierie électrique	92
THARSYS	France	Ingénierie électronique	19
S2E Consulting	France	Ingénierie des systèmes et électricité	/
SOGEMASA INGENIERIA	Espagne	Ingénierie mécanique	48
HEE	Allemagne	Ingénierie mécanique	191
CLAIRIS TECHNOLOGIES LTD	Royaume-Uni	Ingénierie mécanique	2.5
Pôle Simulation	Implantations	Activités	Effectif (*)
OKTAL	France	Simulation et réalité virtuelle	104
OKTAL Synthetic Environment	France	Environnements synthétiques multi-capteurs	26

(*) effectif moyen 2006, équivalent temps plein

Rôle de SOGECLAIR vis-à-vis de ses filiales :

La Direction Générale de SOGECLAIR prend en charge pour l'ensemble du groupe les fonctions suivantes :

- animation et orientation de la planification stratégique,
- arbitrage des dossiers de croissance externe et des priorités d'allocation des ressources,
- contrôle interne et gestion des risques, contrôle des engagements du groupe,
- coordination du reporting opérationnel, contrôle des comptes sociaux, établissement des comptes consolidés, interface avec les auditeurs,
- politique de financement long-terme, optimisation de la structure financière,
- cohérence, efficacité et fiabilité du système d'information de gestion,
- communication institutionnelle et financière.

En parallèle SOGECLAIR prend en charge pour ses filiales françaises leurs besoins en matière de :

- gestion de trésorerie et suivi des comptes de tiers,
- comptabilité sociale et déclarations réglementaires,
- financement du besoin en fonds de roulement et des investissements,
- paye et déclarations réglementaires.

Les filiales de SOGECLAIR comprennent des directions générales et/ou régionales qui ont la responsabilité opérationnelle de leurs affaires et de leurs personnels ; leurs directions sont rattachées à la Direction Générale de SOGECLAIR.

Pour répondre à ces objectifs, différents types de réunions ou comités sont planifiés en fonction des spécificités de chaque organisation :

- des réunions "stratégie et budget" avec les Directions du groupe : en fin d'année pour la préparation des budgets et au début de chaque trimestre pour constater les écarts éventuels et y apporter des solutions, si nécessaire,
- des Revues de Direction bi-annuelles liées au management de la Qualité,
- des Comités de Direction tous les mois selon les filiales, réunissant les responsables, pour examen des plans de charge, de l'action commerciale, des actions qualité,
- des réunions de Directions Commerciales avec les responsables et les ingénieurs commerciaux pour examen des devis, des carnets de commandes et des actions commerciales spécifiques à engager,
- des réunions Production mensuelles avec les responsables pour analyse de la production,
- des réunions Qualité mensuelles.

1.5. Les chiffres clés au 31/12/2006

1.5.1. Progression du chiffre d'affaires

(en M€)	2006 IFRS	2005 IFRS	2004 IFRS
Chiffre d'affaires consolidé	80,2	69,0	50,3
Chiffre d'affaires à périmètre constant	80,2	67,6*	50,3

* Sogemasa Ingenieria à 45%

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par pays

(en M€)	2006 IFRS	2005 IFRS	2004 IFRS
France	44,1	43,4	34,2
Allemagne	28,3	20,5	14,1
Espagne	2,3	2,4	1,1
Autres pays	5,5	2,7	0,9

1.5.2. Principaux postes du compte de résultat

(en M€)	2006 IFRS	2005 IFRS	2004 IFRS
Chiffre d'affaires	80,23	69,05	50,33
E.B.I.T.D.A. (1)	6,86	5,38	1,77
Résultat opérationnel	3,33	3,08	0,88
R.C.A.I.	3,09	2,79	0,59
Résultat net	2,28	2,08	0,42
Résultat net part du groupe	1,88	1,10	0,23

(1) = résultat d'exploitation – subventions – reprise provisions et transfert de charges + dotations d'exploitation

1.5.3. Structure financière

(en M€)	2006 IFRS	2005 IFRS	2004 IFRS
Fonds propres	11,20	10,07	8,13
Avances conditionnées (AC)	2,38	2,13	1,89
Dette nette (hors AC)	9,18	7,39	8,86
Ratio d'endettement net (hors AC)	0,82	0,73	1,09

1.5.4. Répartition du chiffre d'affaires consolidé par secteurs

Secteur d'Activités	2006 IFRS	2005 IFRS	2004 IFRS
Aéronautique et trafic aérien	81%	73%	67%
Automobile et ferroviaire	11%	12%	16%
Défense – Industrie	8%	15%	16%

Part du secteur public dans le chiffre d'affaires consolidé :

- pour 2005 : 7,4 %
- pour 2004 : 6,5%
- pour 2006 : 6,3%

1. Activités...

1.5.5. Pourcentage des Chiffres d'affaires des filiales dans le chiffre d'affaires global consolidé

	2006 IFRS		2005 IFRS		2004 IFRS	
	Chiffre d'affaires	%	Chiffre d'affaires	%	Chiffre d'affaires	%
CLAIRIS TECHNOLOGIES SA	28,8 M€	35,95	29,24 M€	42,35	20,64 M€	41,02
E.D.T.	6,57 M€	8,19	4,17 M€	6,04	3,53 M€	7,02
THARSYS	2,34 M€	2,91	2,19 M€	3,17	2,19 M€	4,36
S2E Consulting	-		-		-	
HEE	28,3 M€	35,29	19,83 M€	28,72	13,04 M€	25,91
SOGEMASA INGENIERIA	2,49 M€	3,10	2,57 M€	3,72	1,11 M€	2,22
CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited	0,73 M€	0,91	-		-	
OKTAL SA	9,23 M€	11,50	9,00 M€	13,03	8,30 M€	16,49
OKTAL SE	2,38 M€	2,97	2,05 M€	2,97	1,50 M€	2,98

1.5.6. Les moyens humains

(équivalent temps plein)	2006	2005	2004
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	780	696	606
Techniciens et employés	56	52	45
TOTAL	836	748	651

La moyenne d'âge est de 34 ans. Le taux de turn over se situe à environ 7,8%.

Les contrats à durée déterminée concernent environ 6% de l'effectif. La proportion d'intérimaires par rapport à l'effectif total n'est pas significative.

Le taux d'absentéisme reste faible à 2,13%. Les principaux motifs d'absentéisme sont des arrêts de travail pour maternité, paternité et maladie.

Politique de formation (filiales françaises)

En 2006 un montant de 661 095 € a été consacré aux dépenses de formation, représentant 3,18% de la masse salariale. Les dépenses de formation, principalement technique, sont destinées à maintenir un haut niveau technique et une multi-compétence à l'ensemble des collaborateurs. Les dispositions législatives dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) sont mises en œuvre depuis le 1er janvier 2005.

Politique de recrutement

De nombreux moyens ont été déployés pour satisfaire les besoins en recrutement dans les domaines les plus pointus (profils d'experts expérimentés). Les recrutements ont concerné une centaine de personnes, principalement des ingénieurs et des techniciens supérieurs. La main d'œuvre extérieure représente 21%.

Durée du travail

Les sociétés de droit français sont assujetties au respect des durées légales du travail. Les accords de 35 h ont été contractés entre 2000 et 2002. La durée du travail pour les salariés à temps plein est soit de 35 h par semaine, soit basée sur 218 jours par an. Le personnel à temps partiel effectue les horaires suivants : de 14 h à 31 h par semaine.

1.5.7. Intéressement et participation

Historiquement, il existe 1 contrat d'intéressement qui concerne les salariés d'OKTAL SA et OKTAL SE. Pour les filiales françaises, il existe 2 accords de participation dont un seul pour 2006 a dégagé une réserve spéciale de participation. Au total, le montant de ces contrats pour l'année 2006 s'élève à 198 784 €.

1.5.8. La clientèle de SOGECLAIR

Les grands comptes industriels nationaux et internationaux auxquels s'adresse SOGECLAIR sont principalement les suivants : AERNOVA (ICSA), AIR FRANCE INDUSTRIES, AIRBUS (CENTRAL ENTITY, FRANCE, DEUTSCHLAND, ESPANA, UK), ALCATEL ALENIA SPACE, ALSTOM, ASF, ASTRIUM, ATR, BEHR, CAE, CNES, CTAG, DAIMLER CHRYSLER, DASSAULT, DCN, DGA, EADS (CASA MTAD, SOGERMA, CCR, DSS), EUROCOPTER (FRANCE, DEUTSCHLAND, ESPANA), EDF, EUROSTAR (FRANCE, UK), FAURECIA, GAVAP, GDF, GFI, IDESTYLE, INDRA, INTERMEC, INNOSIMULATION, ISRAEL RAILWAYS, LATECOERE (LATECIS, LATELEC), MACIF, MBDA, MECACHROME (FRANCE, CANADA), MECHTRONIX, MoD (BWB, FOI/FGAN, SOUTH KOREA, SINGAPOUR), NEOPOST, ONERA, PSA (PEUGEOT, CITROEN), RATP, RENAULT (SA, IDVU), RENAULT TRUCKS, SAFT, SAFRAN (AIRCELLE, HISPANO, LABINAL, SAGEM, SNECMA), SCHNEIDER ELECTRIC, SENIOR AEROSPACE, SIEMENS VDO, SNCB, SNCF, SN CENTRAIR, SOFREAVIA, SUKHOI (SCAC), THALES (AIR DEFENCE, AEROSPACE, TRAINING & SIMULATION, SERVICES), T-SYSTEMS, VALEO, VOLKSWAGEN (AUDI, VW)...

Tous secteurs industriels confondus, SOGECLAIR totalise sur l'exercice :

- 195 clients actifs au total,
- dont 67 à l'international,
- dont 58 pour le secteur Aéronautique & Trafic Aérien,
- dont 57 pour le secteur Automobile & Ferroviaire,
- dont 80 pour le secteur Défense & Industrie,

SOGECLAIR intervient sur ses marchés nationaux et à l'export depuis toutes ses implantations : France, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. Le chiffre d'affaires hors France a ainsi représenté 45% du chiffre d'affaires consolidé en 2006, pour 37% du chiffre d'affaires consolidé en 2005.

En termes de récurrence des travaux, l'analyse du portefeuille clients en 2006 montre une très grande fidélité de nos clients ; ainsi 90% de nos 30 premiers clients et 100% de nos 20 premiers clients étaient déjà nos clients en 2005 et pour une très grande majorité, clients de longue date.

Les projets traités pour nos clients peuvent aller de quelques jours d'expertise (soit quelques k€) jusqu'à plusieurs années (et plusieurs M€). Les spécificités commerciales des contrats ne font pas l'objet de communication afin de préserver les intérêts de SOGECLAIR vis-à-vis de la concurrence.

1.6. La concurrence

SOGECLAIR est un acteur reconnu sur les marchés de l'ingénierie et de simulation sur lesquels il intervient dans la définition de produits nouveaux, en prestation partielle ou globale de ses clients, voire en maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des barrières d'entrée liées à chaque type d'intervention, aucun concurrent de SOGECLAIR ne dispose d'une offre aussi complète incluant l'assistance technologique, les forfaits, le co-développement et la fourniture d'équipements.

Pour le pôle Ingénierie & Conseil, les principaux concurrents de SOGECLAIR s'analysent plutôt par zone de clientèle :

- **en France** : ALTEN, ALTRAN, AKKA, ASSYSTEM BRIME, CIMPA, ECM, GECI, LABINAL, SEGULA, SODITECH, SOGETI HIGH TECH,
- **en Allemagne** : ASKON, FERCHAU, LABINAL, RÜCKER, TECCON,
- **en Espagne** : ASSYSTEM IBERICA, CADTECH, ITD.

Pour le pôle Simulation, les principaux concurrents de SOGECLAIR sont mondiaux et s'analysent plutôt par type de produits :

- **fabricants de simulateurs** : ADACEL, AUTOSIM, CORYS-TESS, CS, DRIVE-SAFETY, ECA-FAROS, EADS-DCS, GAVAP, INDRA, KRAUSS-MAFFEI, RUAG, SOGITEC, THALES TRAINING SIMULATION
- **environnements synthétiques** : CAE-TERREX, CRIL, CS, EADS-DCS, EMSS-SA, LM-INSYS, MPI, MTL Systems, SAIC, SAGEM, TEAMLOG, THALES (OS, TAS, TAD), TSC.

SOGECLAIR assure une veille active de ses marchés et de sa concurrence par la collecte et l'analyse de tout type d'information disponible.

Les atouts de SOGECLAIR

SOGECLAIR bénéficie d'avantages différenciateurs sur ses marchés :

- une stratégie industrielle sur des marchés de niche à fort potentiel,
- un savoir-faire technologique reconnu sur ses métiers,
- une palette de compétences (mécanique, électricité, électronique et logiciel) large et une capacité à les combiner,
- une capacité reconnue de maître d'œuvre et de coopération,
- des références et une connaissance des processus de travail complexes de ses clients,
- une présence locale forte auprès de ses clients (France, Allemagne, Espagne, Grande Bretagne).

1.7. Evolution récente et perspectives d'avenir

Se reporter infra à la section 1.2 et 1.3 du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

1.8. Politique d'investissements et travaux de Développement

Evolution des investissements (*)

	2006	2005	2004
	1 925 k€	2 426 k€	1 173 k€

(*) acquisition d'immobilisations corporelles + licences

Les investissements portent sur le renouvellement de notre parc de logiciels, de serveurs, de stations de travail informatique, de matériels bureautiques (PC, imprimantes...), de nos réseaux. Le mode principal de financement est du crédit moyen terme sur 36 mois ou du crédit bail.

Travaux de Développement

L'immense majorité des travaux de SOGECLAIR concerne des activités de développement relatifs à l'exécution d'un contrat pour un client.

SOGECLAIR mène par ailleurs, en propre, certains travaux de développement auto-financés sur lesquels le groupe accepte d'investir dans la mesure où il dispose de :

- perspectives commerciales claires : marché avéré, canaux de distribution directs et indirects existants,
- rentabilité prévisionnelle suffisante : y compris le coût du financement et sur un scénario dégradé,
- financement suffisant : partenaires, institutionnels ou banquiers.

Par défaut, les dépenses sont passées à résultat au fur et à mesure de leur engagement. Par exception et en application des normes comptables internationales (IAS38), les dépenses relatives à certains travaux de développement de longue durée sont immobilisées à l'actif du bilan dès lors qu'elles satisfont les critères d'activation fixés par ces normes.

Au 31 décembre 2006, les immobilisations de Frais de Développement concernent :

- le pôle Ingénierie pour un montant net total de 7 480 k€ à amortir jusqu'en 2012, répartis sur 3 projets,
- le pôle Simulation pour un montant net total de 654 k€ à amortir jusqu'en 2012, répartis sur 2 projets.

1.9. Facteurs de risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité

Sont traités ci-dessous les risques spécifiques à la société et à son secteur d'activité, classés selon notre ordre d'importance.

1.9.1. Risques d'exécution

SOGECLAIR intervient auprès de ses clients selon 4 types de contrats :

- Assistance technologique : il s'agit en quasi totalité de contrats en obligation de moyens. Leur durée se situe dans une fourchette de 3 mois à 1 an.
- Forfait : il s'agit de contrats en obligation de résultat. Leur durée se situe entre 1 mois et 5 ans.
- Co-développement : il s'agit de contrats comportant une offre associée à celle de SOGECLAIR (par exemple fabrication chez un partenaire). Ces contrats ont une durée longue avec des obligations de résultat pouvant aller jusqu'à 15 ans.

1. Activités...

- Fourniture d'équipements : ce sont des contrats de développement et fourniture d'équipements sous la responsabilité de SOGECLAIR en source unique. Leur durée est fonction du type d'équipement.

Alors que les contrats d'assistance technologique et de fournitures d'équipements ne comportent que peu de risques d'exécution, SOGECLAIR n'ayant qu'une obligation de moyen ou étant seul maître de la définition du produit à réaliser, les contrats de forfait ou de co-développement présentent de façon inhérente des risques d'exécution dont les causes racines sont par ordre chronologique :

- a) sous estimation initiale dans l'offre,
- b) spécifications techniques floues et clauses contractuelles très extensives,
- c) demandes de travaux supplémentaires pendant la phase de développement sans accord commercial préalable formel,
- d) difficultés techniques particulières,
- e) conditions d'acceptation finales sujettes à interprétation.

La maîtrise de tels risques, spécialement ceux d'origine b) et c) suppose une organisation tant commerciale que de gestion de programme tout à fait particulière qui fait la difficulté de ce type de contrat, mais crée réciproquement une barrière d'entrée importante vis-à-vis des acteurs traditionnels de la R&D externalisée.

1.9.2. Risques de dépendance

Clients

En 2006 tous secteurs confondus, le groupe a compté 195 clients actifs, c'est-à-dire facturés au cours de l'exercice répartis sur l'ensemble des secteurs d'activité, représentant une diversité suffisante, aussi bien de clientèle que de nombre de contrats, pour ne pas souffrir de dépendance gênante.

Réciproquement, la qualité et la fidélité des clients du groupe limitent le risque de volatilité et de solvabilité des créances et la taille et la qualité de ces clients constituent un gisement de marchés à développer pour SOGECLAIR.

En termes chiffrés :

- les 50 premiers cumulent 94% du Chiffre d'Affaires consolidé et sont harmonieusement répartis entre les segments Aéronautique & Trafic Aérien, Défense & Industrie, Automobile & Ferroviaire ; parmi ceux-là six sont des nouveaux clients et 88% étaient déjà clients en 2005,
- les 20 premiers cumulent 83% du Chiffre d'Affaires consolidé ; parmi ceux-là 100% étaient déjà clients en 2005,
- les 10 premiers cumulent 75% du Chiffre d'Affaires consolidé ; parmi ceux-là, 70% étaient déjà parmi les 10 premiers clients de 2005 et tous étaient déjà clients
- les 5 premiers clients cumulent 66% du Chiffre d'Affaires consolidé et se répartissent entre les segments Aéronautique & Trafic Aérien (AIRBUS, MECACHROME) et Défense & Industrie (DGA),
- Le 1^{er} client du groupe, AIRBUS, représente 61% du Chiffre d'affaires consolidé, avec une centaine de contrats distincts répartis sur 5 entités : France, Deutschland, España, UK et Central Entity.

Partenaires

SOGECLAIR a signé plusieurs contrats de partenariat avec des sociétés complémentaires. L'interruption d'un ou plusieurs de ces partenariats, pour différentes raisons, à l'initiative de SOGECLAIR ou du partenaire, pourrait entraîner un effet négatif sur les revenus futurs de la société.

Fournisseurs et sous-traitants

L'indépendance des fournisseurs et sous-traitants est assurée par la mise en œuvre des principes directeurs suivants :

- conservation en propre de la relation client et de la maîtrise d'œuvre (spécification, conception préliminaire et validation, réalisation des éléments critiques), permettant de conserver les facteurs différentiateurs essentiels.
- sélection de sociétés ne disposant ni de la volonté de, ni des capacités à traiter en direct les contrats de SOGECLAIR, hors choix imposé par le client.
- nombre suffisant pour ne souffrir d'aucune position dominante et pouvoir répartir le risque industriel et financier,
- nombre suffisamment réduit pour peser suffisamment sur les conditions commerciales et techniques.

L'ensemble du groupe travaille ainsi avec plusieurs dizaines de fournisseurs et sous-traitants qui lui apportent leur soutien dans les domaines de la mécanique, de l'électronique et de la simulation.

1.9.3. Risques commerciaux clients

SOGECLAIR est confrontée depuis plusieurs années à la volonté de certains de ses clients de lui faire partager leur risque commercial au travers de contrats de co-développement en "risk-sharing", aux termes desquels le fournisseur est responsable de concevoir et produire un sous-ensemble du programme client, il assume le financement de ses coûts et perçoit ensuite une quote-part du paiement à chaque sous-ensemble livré au client.

Le risque encouru sur de tels contrats consiste en la non-réalisation par le client de ses objectifs de vente, conduisant pour le fournisseur à une courbe de revenus différente de celle initialement projetée.

Un tel risque est atténué par :

- un engagement limité à des programmes dont le succès ne fait pas question, auprès de clients dont l'expérience de cette gamme de produits est avérée,
- la fixation d'un prix de vente incluant l'impact des frais de financement et aussi de variations sensibles de l'échelonnement des revenus,
- un étalement des paiements sur des quantités et des délais très inférieurs aux objectifs totaux du client,
- dans tous les cas l'autorisation préalable du conseil d'administration du groupe.

De fait, SOGECLAIR limite strictement sa participation en risk-sharing de sorte à conserver des ratios d'endettement raisonnables et ne pas prendre de risque disproportionné.

1.9.4. Risques commerciaux propres

SOGECLAIR mène comme indiqué plus haut des travaux de développement auto-financés sur lesquels le groupe est exposé au risque d'écart important de ses ventes par rapport aux hypothèses du plan d'affaire initial.

Ce risque est limité par :

- la préférence donnée à un financement auprès de partenaires acceptant de partager le risque commercial,
- l'obligation donnée au plan d'affaire de dégager une rentabilité encore positive après "choc" des hypothèses nominales.

1.9.5. Risques de marché

La Direction Financière de SOGECLAIR est organisée pour suivre et gérer les risques de taux, de change et de liquidité avec :

- le suivi de la trésorerie,
- le suivi de la dette moyen/long terme,
- des échanges fréquents avec les partenaires financiers pour évoquer les évolutions des taux sur le court terme ou sur le moyen terme,
- la participation à divers forums, débats, présentations.

Risque de Taux : SOGECLAIR n'est pas exposée au risque de variation des taux pour le financement de ses engagements moyen-terme, qu'il s'agisse d'emprunts bancaires classiques ou de locations-financières, puisque ceux-ci ont été conclus à taux fixe ou ont fait l'objet pour l'exception à cette règle d'une couverture par un swap à taux fixe à un taux très satisfaisant.

SOGECLAIR n'est donc exposée au risque de variation des taux que pour le financement de ses encours court-terme ; ces engagements sont indexés sur l'indice Euribor ou Eonia ; La remontée régulière de ces taux courts depuis le début 2006 a augmenté sensiblement notre exposition, sans que nous apprécions un risque justifiant le coût d'instruments de couverture, compte-tenu en particulier du ratio coût/efficacité relativement décevant des instruments disponibles.

Risque de Change : SOGECLAIR n'est jusque-là pas exposée, sauf de façon marginale, aux risques de change, ses gros contrats étant libellés en euros.

Risque action

SOGECLAIR n'ayant accordé aucune garantie liée, directement ou indirectement, à l'évolution du cours de l'action, son risque action est limité à l'impact d'une évolution du cours sur ses actions auto-détenues.

SOGECLAIR détient d'une part 3 399 actions propres au 31 décembre 2006, au titre de sa quote-part dans le contrat d'animation du titre.

Une variation de 10% du cours aurait ainsi une incidence d'environ 13 000 € sur le résultat consolidé.

Au 31 décembre 2006, SOGECLAIR détient par ailleurs 43 097 actions propres issues de la fusion/absorption de la société LPPI.

La variation du cours de ces actions n'a aucune influence sur les comptes consolidés du groupe puisqu'elles font l'objet d'une écriture d'annulation dans les capitaux propres, en application des règles comptables applicables.

La variation du cours de ces actions n'aurait d'influence sur les comptes sociaux de SOGECLAIR SA que dans la mesure où le cours viendrait à chuter durablement en deçà de leur valeur d'apport et obligerait à constater une dépréciation.

1.9.6. Risques de liquidité

SOGECLAIR est exposée au risque de liquidité au travers de ses concours bancaires court-terme dont l'en-cours fluctue selon les périodes entre 2,5 M€ et 4,5 M€.

Pour limiter ce risque, SOGECLAIR s'appuie sur :

- une gestion de trésorerie et des comptes de tiers centralisée pour certaines de ses filiales françaises et un suivi régulier des autres filiales,
- un ensemble de partenaires bancaires de renom, avec des autorisations de crédit court-terme garanties et non-garanties pour un montant total supérieur à 12 M€ à des conditions commerciales permettant la plus grande réactivité,
- des signatures clients lui permettant de mobiliser aisément ces lignes de crédit et n'ayant occasionné aucun défaut de paiement depuis de nombreuses années.

1.9.7. Risques juridiques

SOGECLAIR n'est soumise à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

Les risques de responsabilité civile professionnelle générale et produits aéronautiques sont couverts par des contrats d'assurance.

A la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de la société SOGECLAIR et du groupe.

Toutefois, en cas de survenance de litiges, ceux-ci font l'objet d'une analyse dès que le fait est avéré. Il est prioritairement recherché une solution amiable et rapide. En cas de contentieux et après échec de règlement amiable, une provision peut être constituée en fonction de l'analyse technique et contractuelle et de l'analyse juridique éventuelle. Ces éléments constituent la base de constitution de la provision.

1.9.8. Risques industriels et environnementaux

Sans objet.

1.10. Assurances

Les principaux risques des sociétés du groupe sont couverts par les assurances. Les contrats d'assurance, souscrits auprès de compagnies de renom, couvrent :

- les risques liés aux matériels et à la perte d'exploitation (multirisque industrielle, bris de machine),
- les risques liés aux activités des sociétés du groupe (responsabilité civile générale et produits aéronautiques).

Les contrats de responsabilité civile tous dommages confondus couvrent le risque contractuel maximum prévu dans nos contrats commerciaux.

Le montant global des primes 2006 s'est élevé à 276 k€.

1.11. Baux et loyers des sites d'exploitation

La société loue les locaux nécessaires à ses activités à différentes sociétés immobilières.

L'une de ces sociétés, la SCI SOLAIR a un lien avec des administrateurs de SOGECLAIR et un de ses actionnaires qui détient une fraction des droits de vote supérieure à 10% (cf. rapport spécial des Commissaires aux Comptes). Le montant des loyers relatifs aux locaux loués à la SCI SOLAIR est inférieur au prix du marché.

Au 31 décembre 2006, SOGECLAIR compte 14 sites d'exploitation : en région toulousaine (4), en région parisienne (2), à Aix en Provence, Hambourg, Stuttgart, Wolfsburg, Bremen, Getafe, Tolède, Bristol représentant une surface totale de 9 391 m² pour un coût annuel total de 1 139 k€ HT.

1.12. Marques – noms de domaines – copyright – licences ou brevets

La mise en place de démarches relatives à la création d'un actif de Propriété Industrielle s'est faite courant 2006.

Les actions engagées n'ont pas donné lieu à l'obtention de titre de Propriété Industrielle sur l'exercice.

Par ailleurs, les sociétés du groupe n'ont ni acquis, ni concédé de licences sur la période.

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

(exercice clos le 31 décembre 2006)

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1. Situation du groupe

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés CLAIRIS TECHNOLOGIES SA, E.D.T. SA, THARSYS SARL, HEE GmbH, SOGEMASA INGENIERIA, CLAIRIS TECHNOLOGIES LTD activée en 2006, S2E CONSULTING créée fin 2006, OKTAL SA, OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS.

1.1. Bilan de l'activité

Les comptes consolidés de notre groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 80.230.300 € en progression de 16% et un résultat de 2.283.998 € contre 2.082.097 € pour l'exercice précédent.

L'activité à l'international progresse et représente 45% du chiffre d'affaires. Elle est marquée par des succès auprès de nouveaux clients en Russie, Corée, Israël et Etats Unis.

L'activité de l'exercice a globalement été marquée par :

pour le pôle Ingénierie & Conseil

- le développement de nos niches de spécialités en Assurance Qualité, Gestion de Configuration,
- la mise en place d'un outil de gestion des données techniques (PLM).

pour le pôle Simulation

- des percées commerciales significatives, ayant renforcé la crédibilité de notre offre au niveau international.

Les comptes consolidés font également ressortir une forte progression aussi bien du résultat opérationnel que du résultat net.

L'exercice 2006 aura, par ailleurs, permis une réduction sensible de la part des minoritaires.

L'effectif moyen, équivalent temps plein, est de 836 personnes sur l'exercice 2006.

1.2. Evolution prévisible – Perspectives d'avenir

Maintien de la croissance avec une progression attendue de l'ordre de 5% et le développement de notre filiale au Royaume Uni.

Poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle grâce d'une part, au contrôle soutenu des engagements du groupe et au contrôle de l'exécution des contrats et d'autre part par le renforcement de nos pôles d'expertise.

En termes d'effectifs, il est envisagé une augmentation faible et ciblée de façon à accompagner la croissance de l'activité en capitalisant les compétences propres, tout en conservant un taux de flexibilité suffisant.

1.3 Evénements importants survenus depuis la clôture

Annnonce par notre client AIRBUS du plan Power 8 et de la suspension du programme A380 Freighter.

1.4 Activités en matière de recherche et développement

Comme par le passé, la très grande majorité des contrats que nous avons réalisés pour nos clients en 2006 a consisté en des travaux de développement.

Nous portons à votre attention que nous avons immobilisé à l'actif du bilan (Frais de Développement) les dépenses de développement et frais financiers afférents pour un certain nombre de projets, dans le respect et selon les principes fixés par les normes comptables applicables (IAS 38 et 23, directives nationales).

Les travaux de développement ayant donné lieu à de nouvelles immobilisations en 2006 concernent :

- pour le pôle Ingénierie & Conseil : le projet Planchers A380,
- pour le pôle Simulation : des projets de moteurs de simulation pour les secteurs automobile, ferroviaire et trafic aérien (ScanNer, OkSimRail, ScanAds).

Les travaux de développement ayant donné lieu à des dotations aux amortissements en 2006 concernent :

- pour le pôle Ingénierie & Conseil : le projet Planchers A380 (avec en particulier une dotation exceptionnelle pour le montant net des travaux Freighter) et le projet Trainers Airbus,
- pour le pôle Simulation : les projets immobilisés jusqu'en 2005.

1.5 Analyse des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe vous ont été communiqués au format IFRS et vous sont commentés ci-après.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

COMPTE DE RESULTAT

L'analyse du compte de résultat fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 80 230 k€ (contre 69 050 k€ l'exercice précédent),
- des charges d'exploitation hors dotations d'un montant de 75 294 k€,
- des charges externes pour 30 211 k€
- des charges de personnel d'un montant de 41 676 k€
- des dotations aux amortissement d'un montant de 3 493 k€,
- un résultat opérationnel de 3 331 k€
- un résultat financier de (237) k€,
- un résultat net consolidé de 2 284 k€ et une part du groupe de 1 876 k€, contre respectivement 2 082 k€ et 1 099 k€ pour l'exercice précédent,

BILAN

L'analyse du bilan consolidé fait apparaître :

A l'actif :

- des écarts d'acquisition en hausse par suite du rachat de parts de minoritaires d'HEE et OKTAL,
- des Immobilisations incorporelles en hausse modérée sous l'effet conjugué de la poursuite de l'activation des dépenses de développement (en particulier et pour le dernier exercice, le contrat Structures Planchers A380), et de l'amortissement de ces actifs,
- des Immobilisations corporelles en hausse par suite de l'augmentation de l'activité et des investissements nécessaires à notre croissance,
- des Stocks & En-Cours en sensible diminution reflétant l'ajustement de la valeur des stocks composants et produits finis,
- des Créances Clients et autres actifs courants en hausse très modérée malgré l'augmentation de l'activité et des conditions de paiement des clients durcies, traduisant une meilleure maîtrise des échéanciers contractuels.

Au passif :

- des Capitaux Propres en progression très sensible avec les résultats du groupe et malgré l'impact en comptes consolidés du rachat des minoritaires,
- des Avances Conditionnées en augmentation modérée et reflétant l'augmentation générale de l'activité,
- des Dettes Fournisseurs, Fiscales & Sociales en baisse malgré la progression de l'activité,
- des Autres Passifs Courants en légère hausse.

ANALYSE SECTORIELLE

L'analyse des résultats par secteur fait apparaître, hors éliminations intra-groupe et fonctionnement de la holding :

pour le pôle Ingénierie & Conseil :

- un Chiffre d'Affaires net de 68 623 k€,
 - un Résultat Opérationnel Courant de 6 525 k€,
 - un Résultat Opérationnel de 5 755 k€,
 - un Résultat Net de 1 910 k€, et 1 627 k€ pour la part Groupe
- chiffres qui reflètent le redressement sensible de la rentabilité du pôle ;

pour le pôle Simulation :

- un Chiffre d'Affaires net de 11 607 k€,
 - un Résultat Opérationnel Courant de 234 k€,
 - un Résultat Opérationnel de 239 k€,
 - un Résultat Net de 115 k€, et (9) k€ pour la part Groupe
- chiffres qui reflètent le contraste entre les résultats médiocres d'OKTAL SA et la bonne rentabilité d'OKTAL SE.

L'analyse du chiffre d'affaires par secteur industriel fait ressortir la répartition suivante :

- Aéronautique et trafic aérien : 81 %
- Automobile et ferroviaire : 11 %
- Défense et industrie : 8 %

1.6 Facteurs de risques et incertitudes

Risques d'exécution

En 2006, les risques liés à l'instabilité de la spécification de besoin de nos clients ont continué de peser sur la rentabilité de quelques gros contrats forfaitaires anciens.

Cependant les efforts entrepris dès le début de l'exercice 2005, tant au plan organisationnel que commercial, ont contribué à significativement réduire nos risques d'exécution sur les contrats plus récents.

Risques de dépendance

Clients

En 2006, tous secteurs confondus, l'entreprise a ouvert de nouveaux comptes et a maintenu la grande diversité de sa clientèle.

La part de notre 1er client reste importante (61%), mais le nombre de contrats concernés et de divisions clientes est stable autour d'une centaine avec l'ensemble des entités nationales, permettant d'atténuer le risque sur les gros contrats forfaitaires.

De façon générale, il est à noter une grande fidélité de tous nos clients, une bonne visibilité sur nos relations avec les plus grands et une bonne santé de ceux-ci, nous poussant à considérer le risque maîtrisé malgré le poids de l'aéronautique (81%) et d'AIRBUS.

Partenaires

En 2006, SOGECLAIR a conclu un nouvel accord avec le groupe MECHAHERS pour une coopération non-exclusive dans le domaine des sous-ensembles aéronautiques composites, tandis que ses partenariats historiques avec MECACHROME, ICSA, MECAHERS ou MECHTRONIX se déroulaient de façon correcte et ne faisaient pas anticiper de risque sur les affaires du groupe.

Fournisseurs et sous-traitants

Aucune des sociétés retenues n'a connu de difficulté au cours de l'exercice qui ait entravé l'exécution des contrats qui nous lient et nous ne prévoyons pas d'aggravation de ce risque en 2007.

Par ailleurs, aucune société sous-traitante ne jouit d'une position contractuelle vis-à-vis de nous qui lui permettrait de peser déraisonnablement sur la marche de nos affaires ou d'y induire une dépendance durable.

Risques commerciaux

Programmes clients

SOGECLAIR s'est engagé fin 2001 sur un contrat en "risk-sharing", dans le cadre du programme A380. Ce contrat est à date le seul impliquant pour SOGECLAIR une prise de risque commercial partagée avec son client.

Ce contrat porte sur la conception et la réalisation des structures de planchers pour la pointe avant de l'avion, en co-développement avec la société MECACHROME et les parties sont convenues d'étaler le remboursement des dépenses et frais sur les 300 premiers avions produits.

A fin octobre 2006, le carnet de commandes A380 annoncé par Airbus comptait 166 commandes fermes et n'avait pas souffert de l'annonce des retards de programme, hormis l'annulation des commandes pour la version Freighter, qui ne nous apparaît cependant pas remettre en cause la viabilité commerciale du programme pour lequel Airbus s'est fixé un objectif de 800 avions livrés et sachant que Boeing a déjà livré plus de 1400 "B747".

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

Nos livraisons à fin 2006 s'élevaient à 26, mais nos hypothèses pour les exercices à venir ont été révisées pour tenir compte de l'effet très sensible sur 2007 et 2008 de ces retards qui ont pesé environ 500 k€ sur nos comptes 2006 et devraient impacter nos comptes 2007 d'environ 1.000 k€.

Nous vous informons par ailleurs que certains appels d'offres du programme A350 sur lequel notre groupe entend se positionner incluent des clauses de risk-sharing.

Ventes propres

S'agissant du développement d'équipements pour simulateurs statiques de vol (Trainees), les ventes directes et celles résultant du partenariat mis en place avec MECHTRONIX ont progressé sensiblement, en particulier grâce au regain d'intérêt des airlines pour les avions de la famille ATR, permettant de conforter les hypothèses du plan d'affaire.

S'agissant du développement de moteurs de simulation (ScanER, ScanADS et OKSimRail), les débouchés et volumes de vente constatés sur les versions existantes de ces produits confortent le retour sur investissement de ces nouvelles versions.

S'agissant du développement du modèleur de terrain (Agetim), déjà utilisé avec profit sur des programmes clients, nous ne voyons pas, à date, de risque de non-réalisation des hypothèses de vente prévues au plan.

Risques financiers

Taux

L'exposition à taux variable se limitait à fin décembre 2006 aux concours court-terme courants ; en effet, nous avons pris fin novembre 2005 la décision de couvrir, par un swap à taux fixe, l'emprunt moyen-terme "en cloche" à taux variable que nous avons mis en place début 2002 pour financer le contrat des planchers A380.

Cette opération, exécutée dans des conditions de marché très satisfaisantes, se révèle d'ores et déjà efficace et nous met à l'abri d'une poursuite de l'augmentation des taux directeurs.

La remontée régulière des taux courts depuis le début 2006 a augmenté sensiblement notre exposition, sans que nous apprécions un risque justifiant le coût d'instruments de couverture.

Change

Au cours de l'exercice 2006, l'exposition du groupe à ce risque est restée nulle, hormis s'agissant de notre filiale britannique dont les revenus, mais également les charges, sont basés sur la livre sterling.

Dettes et autres engagements à payer

Obligations contractuelles	TOTAL	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières à long terme	7 732 877	2 691 809	4 875 607	165 462
Obligations en matière de location-financement	1 230 019	761 026	468 993	
TOTAL	8 962 896	3 452 835	5 344 600	165 462

Structure financière à moyen et long terme et spécificités au 31 décembre 2006

Caractéristiques des emprunts contractés	Montant global	Conditions	Echéances	Couvertures	Covenants
Amortissables à taux fixe	4 342 294€	De 4,2 à 5,5%	2000-2013	N/A	Néant
Amortissables à taux variable	2 940 000€	E6M + 1,1%	2006-2012**	Swap (cf infra)	Néant

** Emprunt de 3,5 M€ auprès du CIC pour financer le contrat Planchers A380, initialement remboursable par paliers semestriels du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2009 et ré-échelonné jusqu'en 2012 avec un moratoire des remboursements en 2007.

Nous vous informons cependant que certains appels d'offres sur lesquels notre groupe entend se positionner en 2007, dont l'A350-XWB incluent des clauses de paiement en dollars US qui nous obligeront à mettre en place des instruments de couverture adaptés.

Liquidité / Trésorerie

L'exercice 2006 n'a pas connu d'aggravation du risque de liquidité, malgré les tensions provoquées par la forte croissance générale de l'activité, et l'utilisation des concours bancaires reste très inférieure aux montants maximum de crédit autorisés par nos partenaires bancaires.

Action

A fin d'exercice, il n'existe toujours aucune garantie liée de façon directe ou indirecte à l'évolution du cours de l'action SOGECLAIR ; le risque action est donc toujours limité à l'impact d'une variation sur le contrat d'animation, impact jugé non significatif.

Risques juridiques

La situation à fin de cet exercice n'a pas significativement changé et l'ensemble des litiges significatifs survenus, qu'ils soient d'ordre commerciaux, fiscaux ou sociaux ont pu trouver un règlement négocié raisonnable.

La présentation des comptes n'omet aucun litige significatif probable.

Risques industriels et environnementaux

Sans objet.

Assurances

L'exercice 2006 a été l'occasion d'harmoniser les contrats des différentes filiales en matière de responsabilité civile et professionnelle y compris la responsabilité produit aéronautique et spatiale des filiales concernées.

1.7 Engagements

La présentation faite selon les normes comptables en vigueur n'omet aucun engagement hors bilan significatif.

Instruments de couverture

Il n'existe, à ce jour, au sein de SOGECLAIR SA ou du groupe, aucun engagement mettant en œuvre des instruments financiers complexes.

Il est porté cependant à votre attention la décision prise fin novembre 2005 au vu de la remontée des taux d'intérêt et de l'horizon de l'engagement restant, de couvrir l'emprunt à taux variable de 3,5 M€ contracté pour le contrat des planchers A380.

Le contrat souscrit est un contrat simple de Swap à 2,975% calé sur les échéances et le taux de référence de l'emprunt A380, conduisant à une efficacité de la couverture (au sens IAS39), même en tenant compte du ré-aménagement de l'emprunt (cf supra) et permettant l'inscription des écarts de juste valeur au Bilan en application de la comptabilité de couverture IFRS.

A la date d'arrêt des comptes et compte-tenu de la sensible et régulière augmentation du taux E6M (Euribor 6 mois) en 2006, ce contrat de couverture avait généré un gain latent de 35 990 € inscrit en réserves consolidées.

Garanties et cautions (Description des engagements hors-bilan liés à l'activité courante)

(en €)	N	N - 1
Cautions de contre-garantie sur marchés	13 665	376 697
Nantissements hypothèques et sûretés réelles	2 841 116	816 620
Avals, cautions et garanties données	4 354 966	3 500 000
Effets escomptés non échus	-	-
Créances cédées non échues	1 134 896	2 201 553
Autres engagements donnés	2 546 542	
TOTAL	10 891 185	6 894 870

Engagements reçus

Il a été reçu des cautions de garanties pour un montant de 256 700 €.

Au delà de cet engagement courant, nous portons à votre attention que SOGECLAIR a reçu de ses clients des engagements sur ses contrats à long-terme conditionnés sur leurs ventes représentant environ 11,1 M€ sur la base des commandes fermes reçues par ces clients.

2. Situation des sociétés du groupe

2.1 Activités et résultats de SOGECLAIR SA

Activité

Le contexte de l'exercice a été marqué par :

- une rentabilité opérationnelle améliorée,
- une croissance forte maîtrisée.

Dans ce contexte, SOGECLAIR SA a exercé l'ensemble de ses missions de pilotage et coordination des activités du groupe.

En parallèle SOGECLAIR SA a continué d'assurer pour CLAIRIS TECHNOLOGIES SA, E.D.T. SA et THARSYS SARL leurs besoins en matière d'administration, gestion, paye et comptabilité.

Depuis fin 2006, ces mêmes missions sont assurées pour les sociétés OKTAL SA et OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT.

L'exercice 2007 sera consacré à la poursuite de l'amélioration des performances, au renforcement du contrôle interne et du système d'information et plus généralement au développement des capacités du groupe.

Chiffres

La société SOGECLAIR SA a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

- un chiffre d'affaires de 3.219 k€ (contre 2 574 k€ pour l'exercice précédent)
- un résultat net de 1 162 k€ (contre 1 162 k€ pour l'exercice précédent).

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Prises de participation et de contrôle

Nous vous précisons enfin, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, nous avons :

- pris une participation supplémentaire de 28,1% dans la Société HEE par rachat de parts des minoritaires historiques, SOGECLAIR contrôlant désormais 79,1% du capital,
- pris une participation supplémentaire de 20,1% dans la Société OKTAL SA par rachat de parts des minoritaires historiques, SOGECLAIR contrôlant désormais 97,9% du capital,
- cédé 2,2% de notre participation dans la société OKTAL SE au profit des dirigeants minoritaires, SOGECLAIR contrôlant toujours 65,1% du capital,
- pris 49,98% des actions de la société S2E Consulting créée avec le groupe IGE-XAO.

Actions d'auto-contrôle et participations croisées

Nous vous précisons avoir, hors les mouvements réalisés pour l'animation du titre par le prestataire indépendant désigné (CM/CIC-S), procédé en direct à la vente de 10.000 titres en auto-contrôle pour un montant de 505 k€.

Sanctions pour pratiques anti-concurrentielles

Néant.

Conséquences sociales de l'activité

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

Conséquences environnementales de l'activité

Ces informations sont traitées en annexe au présent rapport.

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

2.2 Activités et résultats du Pôle Ingénierie & Conseil

CLAIRIS TECHNOLOGIES SA

L'activité de la société a été stable durant l'exercice, tandis que sa rentabilité se redressait, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 99,99 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	29 677	30 052	-1,2%
Résultat d'exploitation	872	71	+ 1 128%
Résultat net	91	-41	+ 320%
Fonds Propres	2 136	2 045	+4,4%
Dette nette	7 629	9 081	-16,0%
Effectif moyen (ETP)	341	322	+5,9%

E.D.T. SA

L'activité de la société a fortement progressé durant l'exercice, tandis que sa rentabilité progressait aussi, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 99,80 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	7 712	5 295	+45,6%
Résultat d'exploitation	858	497	+72,6%
Résultat net	449	269	+66,9%
Fonds Propres	621	436	+42,4%
Dette nette	651	387	+68,2%
Effectif moyen (ETP)	92	72	+27,8%

THARSYS SARL

L'activité de la société a légèrement progressé durant l'exercice, tandis que sa rentabilité progressait sensiblement, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 100 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	2 470	2 355	+4,9%
Résultat d'exploitation	250	150	+66,7%
Résultat net	150	107	+40,2%
Fonds Propres	284	135	+110,4%
Dette nette	157	465	-66,2%
Effectif moyen (ETP)	19	19	+0,0%

HEE GMBH

L'activité de la société a fortement progressé durant l'exercice, avec le maintien d'une bonne rentabilité, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 79,16 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	30 268	20 686	+46,3%
Résultat d'exploitation	1 907	1 718	+11,0%
Résultat net	1 455	1 547	-5,9%
Fonds Propres	3 437	2 582	+33,1%
Dette nette	-1 036	-1 932	+46,4%
Effectif moyen (ETP)	191	154	+24%

SOGEMASA INGENIERIA SA

L'activité de la société a légèrement régressé durant l'exercice, tandis que la rentabilité se dégradait, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 74,50 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	2 645	2 883	-8,3%
Résultat d'exploitation	-120	202	-159,4%
Résultat net	-86	130	-166,1%
Fonds Propres	746	862	-13,4%
Dette nette	284	-171	+266,1%
Effectif moyen (ETP)	47,9	42	+14,0%

CLAIRIS TECHNOLOGIES LIMITED

L'activité de la société durant l'exercice a été inférieure à nos anticipations à sa création, mais la rentabilité a pu être maintenue comme prévu au plan, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 100,00 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	201	N/A	N/S
Résultat d'exploitation	(238)	N/A	N/S
Résultat net	(237)	N/A	N/S
Fonds Propres	(239)	N/A	N/S
Dette nette	269	N/A	N/S
Effectif moyen (ETP)	2,5	N/A	N/S

S2E CONSULTING

L'activité de la société, créée à fin 2006, est non significative durant l'exercice.

2.3 Activités et résultats du Pôle Simulation

OKTAL SA

L'activité de la société a progressé durant l'exercice, tandis que la rentabilité se dégradait très sensiblement, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 97,92 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	9 522	9 332	+2,0%
Résultat d'exploitation	-350	206	-270%
Résultat net	-302	133	-327%
Fonds Propres	1 726	2 029	-14,9%
Dette nette	2 305	948	+143,1%
Effectif moyen (ETP)	104	102	+2%

La nouvelle Direction Générale de l'entreprise, en place depuis le 2^{ème} trimestre 2006, a procédé à un ré-examen stratégique du positionnement de l'entreprise.

OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT SAS

L'activité de la société a progressé durant l'exercice, avec une rentabilité en sensible progression, et ses principaux indicateurs chiffrés tels qu'ils ressortent des comptes sociaux, vous sont présentés ci-dessous :

Participation de SOGECLAIR

au 31/12/2006 - 65,10 %	2006 (k€)	2005 (k€)	Evolution
Chiffre d'affaires	2 525	2 321	9%
Résultat d'exploitation	476	400	19%
Résultat net	363	267	36%
Fonds Propres	1694	1 463	16%
Dette nette	510	-594	-186%
Effectif moyen (ETP)	26	26	0%

3. Affectation du résultat**3.1 Proposition d'affectation du résultat**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 1 162 050,41 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de 1 584 163,74 euros de la façon suivante :

Origine

- Report à nouveau	1 584 163,74 €
- Résultat de l'exercice : bénéfice de	1 162 050,41 €

Affectation

- au Report à nouveau ainsi porté de 1.584.163 € à :	2 383 714,15 €
- Aux actionnaires, à titre de distribution de dividendes Soit un dividende de 0,50 € par action	362 500,00 €

TOTAUX 2 746 214,15 € 2 746 214,15 €

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,50 euros. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera payable le 14 juin 2007.

Au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions, seraient affectées au report à nouveau.

3.2 Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu réel
2003	0,40 €	0,20 €	0,60 €

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
2004	145 000 € soit 0,20 € par action	Néant	Néant
2005	290 000 € soit 0,40 € par action	Néant	Néant

3.3 Les charges non déductibles fiscalement

Nous relevons que les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts engagées au cours de l'exercice écoulé se sont élevées à 2 961 €.

Nous vous demanderons de les approuver ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 987 €.

4. Le capital de la société**4.1 Composition du capital de la société**

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2006, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales:

Actionnaires	En capital	En droit de vote
Détenant plus de 5%	Anne ROBARDEY Huguette ROBARDEY Jean-Louis ROBARDEY Philippe ROBARDEY	Anne ROBARDEY Huguette ROBARDEY Jean-Louis ROBARDEY Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 10%	Philippe ROBARDEY	Huguette ROBARDEY Jean-Louis ROBARDEY Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 15%	Philippe ROBARDEY	Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 20%	Philippe ROBARDEY	Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 25%	Philippe ROBARDEY	Philippe ROBARDEY
Détenant plus du tiers	Philippe ROBARDEY	Philippe ROBARDEY
Détenant plus de 50%	Néant	Néant
Détenant plus des 2/3	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

Cette liste a connu les modifications suivantes au cours de l'exercice écoulé :

Franchissement à la baisse des seuils de 15% et 10% en droits de vote par Madame Anne ROBARDEY

4.2 Actionnariat salarié

Capital détenu

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article L 225-102 du code de commerce représentait 0 % du capital social de la société.

Augmentation de capital réservée

L'assemblée générale du 10 juin 2005 s'est prononcée sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE. Cette faculté n'a pas été exercée au cours de l'exercice.

La présente Assemblée devant (ainsi qu'il est exposé ci-après), statuer sur un projet d'augmentation de capital, il lui appartient de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE et effectuée dans les conditions de l'article L443-5 du code du travail.

4.3 Actions détenues en propre

Opérations menées dans le cadre du programme de rachat

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 16 169
Cours moyen des achats : 42,09 €
- Nombre d'actions vendues : 15 870
Cours moyen des ventes 41,03 €
- Montant total des frais de négociation : 19 000 €

Motifs des acquisitions	% du capital
Animation du cours	100%
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Autres opérations

Il a été effectué les mouvements suivants en dehors du programme de rachat d'actions :

- Nombre d'actions achetées : 0
- Cours moyen des achats : n/a
- Nombre d'actions vendues : 10.000
- Cours moyen des ventes : 50,50 €/action
- Montant total des frais de négociation : 603,98 €

Situation à fin d'exercice

La situation des titres en auto-contrôle est donc la suivante à la clôture de l'exercice :

Situation en fin d'exercice	Hors contrat d'animation	Contrat d'animation
Nombre d'actions détenues	43 097	3 399
Valeur comptable	908 472 €	132 731 €
Valeur nominale	185 984 € au total	

4.4 Programme de rachat d'actions

Nous vous proposons de conférer au conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 36 250 actions.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 Mai 2006.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation boursière,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale des actionnaires dans sa partie extraordinaire (seizième résolution proposée).

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 70 euros par actions et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 537 500 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 %, soit 72.500 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat d'actions et à réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

5. Administration et contrôle de la société

5.1. Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous précisons en outre qu'au cours de sa séance du 23 mai 2003, le Conseil a décidé de confier la direction générale au président du Conseil d'Administration.

5.2 Mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des 5 dernières années

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Philippe Robardey	Président Directeur Général et administrateur	09/04/2001 (renouvellement)	2007	néant	- Administrateur de Clairis Technologies SA - Administrateur d'EDT - Représentant permanent de SOGECLAIR au Conseil d'Administration d'Oktal SA - Administrateur de la société Sogemasa Ingenieria - Gérant de la société Tharsys - Président de la société Clairis Technologies Limited (UK)
Jean-Louis Robardey	Administrateur	09/04/2001 (renouvellement)	2007	Néant	- Administrateur et Président d'EDT - Administrateur de Clairis Technologies SA - Gérant de la société civile Solair
Michel Grindes	Administrateur	19/04/02	2008	Néant	Gérant de MBZ Consultants
Bernard Ziegler	Administrateur	19/04/02	2008	Néant	Administrateur de Sogemasa Ingenieria
Jacques Riba	Administrateur	10/06/2005 (renouvellement)	2011	Néant	- Président du conseil d'administration de Sunn SA et de RHB Investissements - Administrateur de Courtois SA - Gérant de PAGESTRI
Alain Ribet	Administrateur	15/11/04	2007	Néant	- Administrateur de Clairis Technologies - Directeur Expert de Clairis Technologies SA - Administrateur d'EDT - Président de S2E Consulting
Alberto Fernandez	Administrateur	17/05/06	2012	Néant	- Président and CEO de Jefe Jeronimo SL - Membre du conseil d'administration d'Aresa, - Membre du Comité de stratégie d'Asco
Huguette Robardey	Administrateur	09/04/2001 (renouvellement)	12/03/2005 (démission)	Secrétaire du Conseil d'Administration	- Présidente de Clairis Technologies - Administrateur de EDT
Michel Bourdet	Administrateur	09/04/2001 (renouvellement)	25/01/2005 (démission)	Néant	- Administrateur de Clairis Technologies - Administrateur d'EDT (jusqu'au 10 novembre 2006)

5.3 Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

- Le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Philippe Robardey expire par la présente assemblée.

Nous vous suggérons de procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Robardey pour une nouvelle période de 6 années qui expirera en 2013, au terme de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Louis Robardey expire par la présente assemblée.

Nous vous suggérons de procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Louis Robardey pour une nouvelle période de 6 années qui expirera en 2013, au terme de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Le mandat de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Alain Ribet expire par la présente assemblée.

Nous vous suggérons de procéder au renouvellement du mandat de Monsieur Alain Ribet pour une nouvelle période de 6 années qui expirera en 2013, au terme de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- Nous vous proposons également de nommer en qualité de nouvel administrateur indépendant pour une période de 6 années qui expirera en 2013, au terme de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, Monsieur Gérard BLANC, né à TLEMSSEN (ALGERIE), le 6 mars 1943, demeurant 17 rue Joseph Marignac – 31300 TOULOUSE
- Le Conseil d'administration a examiné et validé l'indépendance de Monsieur Gérard BLANC, candidat au poste d'administrateur.

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

5.4 Les jetons de présence

Versements individuels effectués aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006

	Clairis Technologies SA	E.D.T. SA	Sogéclair SA	Total
Philippe Robardey	2 500 €	1 600 €	10 800 €	14 900 €
Jean-Louis Robardey	2 500 €	5 000 €	5 400 €	12 900 €
Michel Grindes			5 400 €	5 400 €
Bernard Ziegler			5 400 €	5 400 €
Jacques Riba			5 400 €	5 400 €
Alain Ribet	4 000 €	3 600 €	5 400 €	13 000 €
Alberto Fernandez			5 400 €	5 400 €
Huguette Robardey	6 500 €	1 600 €	Néant	8 100 €
Michel Bourdet	1 000 €	1 200 €	Néant	2 200 €

Règle de répartition des jetons de présence

Le mode de calcul et de répartition des jetons de présence a été fixé pour SOGECLAIR SA par le Conseil d'Administration du 5 mars 1998 selon les modalités suivantes :

"Les jetons de présence alloués au titre d'un exercice aux membres du conseil d'administration sont fixés par application des règles en matière de déductibilité fiscale et représentent tous les ans globalement 5 % de la rémunération moyenne attribués aux 5 salariés les mieux rémunérés de l'entreprise multipliés par le nombre de membres du conseil arrondis au millier de francs le plus proche. Pour les exercices à venir, l'attribution des jetons au sein du conseil d'administration sera déterminée ainsi : part double pour le président et pour le ou les directeurs généraux administrateurs, part simple pour les autres administrateurs."

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

5.5 Les rémunérations des mandataires

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante ⁽¹⁾					
	Rémunérations			Jetons de présence	Avantages en nature	Total
	fixe	variable	exceptionnelle			
M. Philippe Robardey - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	136 171 € 153 000 €	68 208 € 55 082 €	Néant Néant	12 000 € 12 400 € 10 800 €	1829,40€ 1829,40€	218 208 € 222 311 €
M. Jean-Louis Robardey Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	11 300 € 11 650 € 5 400 €	Néant	11 300 € 11 650 €
M. Michel Grindes - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	4 100 € 4 150 € 5 400 €	Néant	4 100 € 4 150 €
M. Bernard Ziegler - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	4 100 € 4 150 € 5 400 €	Néant	4 100 € 4 150 €
M. Jacques Riba - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	4 100 € 4 150 € 5 400 €	Néant	4 100 € 4 150 €
M. Alain Ribet - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	48 000 € 48 000 €	Néant	Néant	10 600 € 11 750 € 5 400 €	Néant	58 600 € 59 750 €
M. Alberto Fernandez - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	Néant Néant 5 400 €	Néant	Néant Néant
Mme Huguette Robardey - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	7 600 € 8 100 € Néant	Néant	7 600 € 8 100 €
M. Michel Bourdet - Versées en 2005 - Versées en 2006 - Restant à verser au titre de 2006	Néant	Néant	Néant	2 200 € 2 200 € Néant	Néant	2 200 € 2 200 €

(1) Les montants sont exprimés en valeurs brutes

Régimes de retraites spécifiques

Non applicable.

Critères de calcul ou circonstances d'établissement des éléments composant les rémunérations et avantages :

La partie variable de la rémunération versée à Monsieur Philippe Robardey en 2005 correspond à l'exercice 2004 ; celle versée en 2006 correspond à 2005.

Cette partie variable de la rémunération est calculée sur 2% du RCAI consolidé.

L'avantage en nature consenti à Monsieur Philippe Robardey correspond à un véhicule société.

Engagements de toutes natures correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions du mandataire ou postérieurement à celle-ci.

Depuis le 3 décembre 1999, il existe pour Monsieur Philippe Robardey une indemnité de rupture égale à 18 mois de rémunération (fixe et proportionnelle) calculée sur la dernière période annuelle précédant la rupture du mandat de celui-ci.

Rémunérations et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlées ou contrôlantes :

Néant.

6. Les commissaires aux comptes

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

7. Les conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

8. Informations ayant un impact en terme d'offre publique

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Toutefois, il a été conclu le 3 décembre 2004 un engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1er août 2003. Cet engagement concerne la famille Robardey et Monsieur Marc Darolles et porte sur 150.040 actions et droits de vote y attachés.

9. Proposition de mise en harmonie des statuts

Nous vous proposons de réaliser une mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

En effet, ce décret a notamment apporté des modifications en termes de participation aux assemblées générales : le droit de participer à l'assemblée générale d'une société de l'Eurolist est subordonné à l'inscription en compte de titres au nom de l'actionnaire au moins trois jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

En conséquence de ces nouvelles dispositions, nous vous proposons de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, en ce qui concerne le droit de participer aux assemblées, et de modifier l'article 15 des statuts "Assemblées d'actionnaires".

Il est rappelé que la rédaction actuelle du 3ème alinéa de l'article 15 des statuts stipule : "Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires".

Il vous sera proposé d'adopter en remplacement la formulation suivante : "Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. Toutefois, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité".

10. Délégations en matière d'augmentation de capital

10.1 Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire ou incorporation de réserves, bénéfices ou prime

Les délégations de compétence en la matière prennent fin le 9 août 2007. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler et donc conférer au Conseil d'administration :

- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de donner au conseil d'administration, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros. Ce montant inclurait la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Cette décision ferait l'objet d'une résolution particulière.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces émissions pourraient être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par la Loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égal au minimum requis par les dispositions de l'article 155-5 du décret du 23 mars 1967 modifié au moment où le Conseil d'Administration mettra en oeuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

10.2 Délégation de compétence pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147 du Code de commerce)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au conseil d'administration une délégation de compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourra être supérieure à 10% du capital social. Ce plafond est indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

10.3 Délégation de compétence en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail)

Nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation de compétence à donner au Conseil d'administration permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de

numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la délégation est de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

A cet effet nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation.

Le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

10.4 Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

A l'heure actuelle, il n'existe aucune délégation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions. Nous vous proposons donc de procéder à sa mise en place et de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois la faculté de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ;

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 du Code de Commerce et 174-17 du décret du 23 mars 1967.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables.

La durée des options fixée par le conseil ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

10.5 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux) (article L.225-197-1 du Code de commerce)

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 38 mois la faculté de procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourront être :

- les membres du personnel salarié ou certaines catégories d'entre eux tant de la société que des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra dépasser 3 % du capital social existant à la date de la décision de leur attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période "d'acquisition" d'une durée minimale de :

- deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français, à compter de la décision d'attribution du conseil d'administration. En outre, ces derniers devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux années à compter de leur attribution définitive. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter la durée des deux périodes,
- d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

ANNEXE 1 : Les conséquences

1. IMPACT SOCIAL

1.1. Emplois

L'effectif total consolidé du groupe, en valeur moyenne sur l'année exprimée en équivalent temps-plein, est réparti comme suit :

	2006	2005	2004
Ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs	780	696	606
Techniciens et employés	56	52	45
TOTAL	836	748	651

Les régions Midi-Pyrénées et PACA comptent environ 500 collaborateurs pour 80 en Ile de France.

La moyenne d'âge est de 34 ans avec un taux de renouvellement de 7,8 %.

Les contrats à durée déterminée représentant environ 6% de l'effectif. La proportion d'intérimaires par rapport à l'effectif total n'est pas significative.

De nombreux moyens ont été déployés pour satisfaire les futurs besoins en recrutement dans les domaines les plus spécialisés (experts seniors)

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspond au versement dans la deuxième et la troisième catégories prévues de l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale.

Ainsi, le conseil disposera, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

11. Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'Administration

et notamment en composite et en électricité. Les recrutements ont concerné une centaine de personnes, principalement des ingénieurs et des techniciens supérieurs.

Les perspectives d'activité et le besoin de capitaliser en interne sur les métiers nouveaux permettent d'espérer un maintien d'un bon niveau de création d'emplois dans SOGECLAIR en 2007, dans l'ensemble des pays où le groupe est implanté.

1.2. Sous-traitance

SOGECLAIR fait régulièrement appel à des sociétés extérieures (sous-traitance).

Au total, la main d'œuvre extérieure représente 21% et ce taux résulte d'une adaptation permanente du groupe afin de répondre au mieux à des besoins :

- capacitaires sur ses métiers, s'agissant d'absorber un surcroît d'activité non durable ou trop abrupt pour le pallier immédiatement par l'allocation de ressources propres, et de préserver un niveau de flexibilité suffisant pour savoir faire face à des changements de facteurs économiques,
- de spécialité sur des métiers nouveaux, s'agissant de répondre à des besoins clients et disposer rapidement des savoir-faire avant de les avoir capitalisés en interne.

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

Pour ce faire, SOGECLAIR entretient un réseau de relations avec des sociétés fidèles et spécialisées :

- principalement en zone euro, reconnues pour leurs compétences, leur expérience et leur compétitivité,
- pour quelques unes hors zone euro, éprouvées quant à leurs compétences, apportant un surcroît de compétitivité et satisfaisant nos critères de qualité.

Il est raisonnable de penser que tandis que SOGECLAIR pourra continuer à créer des emplois propres et sous-traités en zone euro, la sous-traitance hors zone euro devra également croître afin de répondre aux exigences toujours plus fortes de nos clients en matière de coût et de compensation géographique.

1.3. Durée du travail / Absentéisme

Les sociétés de droit français sont assujetties au respect des durées légales du travail. Les accords de 35 h ont été contractés entre 2000 et 2002. La durée du travail pour les salariés à temps plein est soit de 35 h par semaine, soit basée sur 218 jours par an. Le personnel à temps partiel effectue les horaires suivants : de 14 h à 31 h par semaine.

Le taux d'absentéisme est de 2,13%. Les principaux motifs d'absentéisme sont des arrêts de travail pour (par ordre décroissant) maternité, paternité et maladie.

1.4. Politique de rémunération

Pour les filiales françaises, les évolutions des rémunérations font l'objet de négociations annuelles au sein de chaque structure. En 2006, les rémunérations ont évolué entre 2% et 3% toutes catégories de collaborateurs confondues.

1.5. Relations professionnelles / Bilan des accords collectifs

Chaque filiale française a ses propres institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégation unique, délégués du personnel). Celles-ci sont réunies régulièrement soit par les directeurs de filiales, soit par les responsables des ressources humaines dans le respect des dispositions législatives. Les accords collectifs et/ou de branche font l'objet de suivis dans le cadre de ces réunions.

1.6. Conditions d'hygiène et sécurité

Compte tenu de l'activité de l'entreprise qui est réalisée dans des espaces "bureaux", les conditions d'hygiène et de sécurité n'appellent aucun commentaire. Les espaces de travail font l'objet de maintenance et d'entretien continus.

1.7. Formation (filiales françaises)

En 2006, un montant de 661 095 € a été consacré aux dépenses de formation, représentant 3,18% de la masse salariale. Les dépenses de formation, principalement techniques, sont destinées à maintenir un haut niveau technique et des compétences multiples pour l'ensemble des collaborateurs. Les dispositions législatives dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) sont mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2005.

1.8. Egalité professionnelle

En matière d'égalité professionnelle, la société veille à l'application des dispositions légales prévues et ne pratique aucune différence fondée sur d'autres critères que les compétences et les conditions de travail.

En particulier aucune distinction n'est établie entre hommes et femmes, tandis que la promotion pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés est recherchée, par des stages et embauches ou par le recours à des prestataires spécialisés (Centres d'Aide par le Travail, ...).

1.9. Œuvres sociales (filiales françaises)

Les œuvres sociales font partie des prérogatives des comités d'entreprise et portent sur des avantages consentis aux collaborateurs : restaurant d'entreprise, organisation de voyages et sorties sportives, réduction sur billetterie avion/cinéma/théâtre, locations vacances.

2. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Aucune des sociétés du groupe SOGECLAIR n'a d'activité susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par ailleurs, des consignes sont données en matière de consommation d'énergie et de papier ainsi que pour un tri sélectif des déchets, de façon à minimiser l'emploi de ressources environnementales.

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité (en euros)

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	10/06/2005	09/08/2007	3.000.000 €	-	-	3.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	10/06/2005	09/08/2007	3.000.000 €	-	-	3.000.000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	10/06/2005	09/08/2007	100.000 €	-	-	100.000 €
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	10/06/2005	09/08/2007	10 % du capital	-	-	10 % du capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	Néant	Néant	Néant	-	-	-
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	10/06/2005	09/08/2007	3 % du capital	-	-	3 % du capital

ANNEXE 3 : Tableau de synthèse des opérations sur titres des mandataires sociaux et de leurs proches réalisées au cours de l'exercice 2006

Nom et prénom	ROBARDEY Martine
Qualité	Personne liée au dirigeant
Identité et qualité de la personne liée à la personne ci-dessus	ROBARDEY Philippe Président Directeur Général
Description de l'instrument financier	Actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	961
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	40 593,37€
Nombre total d'instruments financiers acquis	néant
Prix moyen pondéré	
Montant total des acquisitions	

Nom et prénom	ROBARDEY Antoine
Qualité	Personne liée au dirigeant
Identité et qualité de la personne liée à la personne ci-dessus	ROBARDEY Philippe Président Directeur Général
Description de l'instrument financier	Actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	691
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	29 246,40€
Nombre total d'instruments financiers acquis	Néant
Prix moyen pondéré	
Montant total des acquisitions	

Nom et prénom	ROBARDEY Alexandre
Qualité	Personne liée au dirigeant
Identité et qualité de la personne liée à la personne ci-dessus	ROBARDEY Philippe Président Directeur Général
Description de l'instrument financier	Actions
Nombre total d'instruments financiers cédés	961
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	40 592,83€
Nombre total d'instruments financiers acquis	Néant
Prix moyen pondéré	
Montant total des acquisitions	

2. Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2007

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (ARTICLE L225-209 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE)

Chers Actionnaires,

En application du second alinéa de l'article L.225-209 du Code de commerce, nous vous indiquons les opérations réalisées dans le cadre de l'autorisation que vous avez consentie au conseil d'administration dans le cadre de la cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2006, conformément aux conditions décrites dans la note d'information visée par l'AMF le 21 mars 2000, sous le numéro 00.362.

L'autorisation de procéder à un programme de rachat d'actions propres a été donnée par l'assemblée générale du 12 avril 2000 et renouvelée par les assemblées des 9 avril 2001, 19 avril 2002, 23 mai 2003, 7 juin 2004, 10 juin 2005 et 17 mai 2006.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte ⁽¹⁾	6,37%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ⁽²⁾	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ⁽¹⁾	46 189
Valeur comptable du portefeuille ⁽¹⁾	1 018 237,15 euros
Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾	1 639 709,50 euros

(1) A la date du 14 mars 2007

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant le 14 mars 2007

Opérations réalisées au titre de la dernière autorisation (période du 17/05/06 au 14/03/07)						
	Animation du titre	Actionnariat salarié	Opérations de croissance externe	Couverture de valeurs mobilières	Annulation	Total
Achats						
Nombre d'actions	9845	/	/	/	/	9845
Prix	38,81 €	/	/	/	/	
Montant	382 076,96 €	/	/	/	/	382 076,96 €
Volume des actions utilisées ⁽¹⁾	100%	/	/	/		100%
Ventes / transferts						
Nb d'actions	10 887	/	/	/		10 887
Prix	37,87 €	/	/	/		
Montant	412 282,30 €	/	/	/		412 282,30 €

(1) animation du titre

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en €)	EXERCICE 2002	EXERCICE 2003	EXERCICE 2004	EXERCICE 2005	EXERCICE 2006
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 657 200	2 657 200	2 900 000	2 900 000	2 900 000
Nombre des actions ordinaires existantes	664 300	664 300	725 000	725 000	725 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 956 208	2 704 402	2 946 229	2 574 345	3 219 407
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	546 655	-438 236	876 493	782 959	1 525 933
Impôts sur les bénéfices	-224 804	335 381	-274 106	5 982	309 867
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	528 739	338 292	619 766	1 162 452	1 162 050
Résultat distribué	166 075	265 720	145 000	290 000	362 500
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,17	-1,16	1,59	1,07	1,68
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,80	0,51	0,85	1,60	1,60
Dividende attribué à chaque action (a)	0,25	0,40	0,20	0,40	0,50
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	9	9	10	11	13
Montant de la masse salariale de l'exercice	450 880	589 342	555 399	773 915	946 741
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	190 081	229 186	294 748	363 009	411 956

3. États Financiers

3.1. Comptes consolidés

A-I – Bilan consolidé (en €)

ACTIF	Note	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition	A-V-IV-1	4 126 193	2 435 116	2 365 220
Immobilisations incorporelles	A-V-IV-2	8 884 031	9 485 483	7 659 982
Immobilisations corporelles	A-V-IV-3	2 717 697	2 294 952	1 856 103
Immobilisations financières	A-V-IV-4	632 870	616 697	517 611
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		16 360 791	14 832 248	12 398 916
ACTIFS COURANTS				
Stocks et en-cours		93 983	248 005	425 500
Clients et comptes rattachés		31 159 048	29 089 968	23 127 224
Autres actifs courants		1 590 360	2 941 927	2 238 398
Actif d'impôt courant		474 756	150 893	86 897
Trésorerie et Equivalent de trésorerie		2 541 091	4 402 947	2 426 044
TOTAL ACTIFS COURANTS		35 859 238	36 833 740	28 304 063
TOTAL ACTIF		52 220 029	51 665 988	40 702 979

PASSIF	Note	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
CAPITAUX PROPRES				
Capital apporté		2 900 000	2 900 000	2 900 000
Prime d'émission		2 629 849	2 629 849	2 629 849
Réserves et résultat consolidé		5 301 257	3 503 680	2 443 452
Autres (dont autres fonds propres, actions propres,...)	A-V-IV-5	-908 868	-1 119 268	-1 266 828
Capitaux propres part du groupe	A-V-IV-6	9 922 238	7 914 261	6 706 473
Intérêts minoritaires	A-V-IV-7	1 273 780	2 154 835	1 428 488
TOTAL CAPITAUX PROPRES		11 196 018	10 069 096	8 134 961
PASSIFS NON COURANTS				
Provisions à long terme	A-V-IV-8	771 640	655 631	579 096
Avances Conditionnées et Autres passifs non courants		2 282 756	2 081 756	1 866 289
Emprunts et dettes financières à long terme	A-V-IV-9	5 510 061	5 491 527	6 185 841
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		8 564 457	8 228 914	8 631 226
PASSIFS COURANTS				
Partie courante des Avances Conditionnées et Autres Passifs		101 000	51 000	27 000
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	A-V-IV-9	3 452 835	2 355 889	1 281 350
Emprunts et dettes financières à court terme	A-V-IV-9	2 762 310	3 944 762	3 819 168
Fournisseurs et comptes rattachés		9 558 137	8 906 736	6 779 002
Dettes fiscales et sociales		13 254 226	14 806 730	10 162 532
Provisions à court terme				90 000
Impôt différé passif		65 701	122 881	145 616
Autres passifs courants		3 265 345	3 179 980	1 632 124
TOTAL PASSIFS COURANTS		32 459 554	33 367 978	23 936 792
TOTAL PASSIF		52 220 029	51 665 988	40 702 979

A-II – Compte de résultat consolidé (en €)

	Note	31/12/2006 (12 mois)	31/12/2005 (12 mois)	31/12/2004 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	A-V-IV-10	80 230 300	69 051 965	50 327 922
Autres produits de l'activité	A-V-IV-11	3 060 716	3 514 284	2 781 811
Achats consommés		-31 853 525	-29 780 008	-18 881 380
Charges de personnel		-41 675 815	-34 973 499	-29 765 043
Impôts et taxes		-1 621 604	-1 478 396	-956 034
Dotations aux amortissements et provisions		-3 919 863	-3 156 496	-2 290 175
Autres charges		-143 754	-136 276	-290 311
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		4 076 455	3 041 574	926 790
Autres produits et charges opérationnelles	A-V-IV-12	-745 357	36 248	-46 748
RESULTAT OPERATIONNEL		3 331 098	3 077 822	880 042
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-8 870	17 309	8 666
Coût de l'endettement financier brut		-597 068	-524 872	-418 101
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	A-V-IV-13	-605 938	-507 563	-409 435
Autres produits et charges financiers		369 188	220 121	117 246
Charge d'impôt	A-V-IV-14	-810 350	-708 283	-170 921
RESULTAT NET		2 283 998	2 082 097	416 932
- Part du groupe		1 876 262	1 098 735	233 802
- Intérêts minoritaires	A-V-IV-7	407 736	983 362	183 130
Résultat par action		2.58795	1.51550	0.32249
Résultat dilué par action		2.58795	1.51550	

3. États Financiers

A-III – Tableau des flux de trésorerie consolidé (en K€)

	Déc-06 normes IFRS		Déc-05 normes IFRS		2004 normes IFRS	
Résultat net des sociétés intégrées	2 284		2 082		417	
Amortissements et provisions	3 874		2 899		2 110	
Variation des impôts différés	-360		-87		21	
Plus-values de cession	-391		-7		-86	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		5 407		4 887		2 462
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 760		1 744		-3 751	
Flux net de trésorerie généré par l'activité		3 647		6 631		-1 289
Acquisitions d'immobilisations	-4 940		-5 199		-2 831	
Cessions d'immobilisations	828		11		663	
Incidence des variations de périmètre	26		-74		-369	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-4 086		-5 262		-2 537
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-456		-145		-266	
Variations des autres fonds propres	32		7		217	
Emissions d'emprunts	4 058		2 507		2 192	
Remboursements d'emprunts	-3 874		-1 887		-1 580	
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-240		482		563
Incidence des variations de cours des devises						
VARIATION DE TRESORERIE		-679		1 851		-3 263
Trésorerie d'ouverture		458		-1 393		1 870
Trésorerie de clôture		-221		458		-1 393

A-IV – Tableau de variation des capitaux propres (part du groupe) (en €)

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Ecart de conversion	Titres de l'entité consolidante	Total
Au 31 décembre 2005	2 900 000	2 629 849	2 404 945	1 098 735	0	-1 119 268	7 914 261
. Augmentation de capital							0
. Réduction de capital							0
. Distribution de dividendes hors groupe			-291 883				-291 883
. Variation de périmètre			-27 781				-27 781
. SWAP de taux			35 990				35 990
. Affectation du résultat n-1			1 098 735	-1 098 735			0
. Titres en autocontrôle			294 600			210 400	505 000
. Autres mouvements			-86 005		-3 606		-89 611
. Arrondis							0
Situation nette avant résultat	2 900 000	2 629 849	3 428 600	0	-3 606	-908 868	8 045 975
. Résultat 2006				1 876 263			1 876 263
Au 31 décembre 2006	2 900 000	2 629 849	3 428 600	1 876 263	-3 606	-908 868	9 922 238

A-V. Note annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2006

A-V-I – Informations relatives au référentiel comptable, aux modalités de consolidation et aux méthodes et règles d'évaluation

– Référentiel Comptable

En application du règlement N° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le parlement et le conseil européen, les comptes annuels du groupe SOGECLAIR ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne et présentés conformément à la recommandation N° 2004-R-02 du 27 octobre 2004 du Conseil National de la Comptabilité.

– Modalités de consolidation

Les sociétés d'importance significative contrôlées de manière exclusive et dans lesquelles le groupe exerce un contrôle direct ou indirect de plus de 50% du capital ont été consolidées par intégration globale. Les titres des autres participations non consolidées figurent sous la rubrique "immobilisations financières" pour leur coût d'acquisition.

Par ailleurs, des sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès lors qu'elles ne représentent qu'un intérêt négligeable et que leur exclusion ne peut nuire au principe d'image fidèle.

Il s'agit, en l'espèce de :

- ADM (filiale à 35% de CLAIRIS TECHNOLOGIES SA)

– Méthodes et règles d'évaluation

1 – Ecarts d'acquisition et assimilés

Conformément aux normes IFRS, les écarts d'acquisition ont été gelés en 2004 et ne sont plus amortis, mais des tests de dépréciation sont effectués annuellement ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur.

Les Unités Génératrices de Trésorerie au sens des IFRS ont été définies comme chacune des filiales du groupe sur la base des critères suivants :

- forte indépendance des filiales en tant que groupes d'actifs générateurs de trésorerie,
- forte cohérence de chacune des filiales en tant qu'actifs mis en œuvre et marchés adressés,
- rattachement bi-univoque de chaque filiale au secteur primaire d'analyse.

Les tests de dépréciations consistent donc à vérifier que la juste valeur des capitaux propres de chaque filiale est supérieure à sa valeur comptable, soit :

- pour les comptes consolidés, la situation nette comptable de la filiale augmentée de la valeur de l'écart d'acquisition ;
- pour les comptes sociaux de la holding, la valeur comptable des titres de participation.

La juste valeur des capitaux propres de la filiale est estimée de la façon suivante :

- un business-plan prospectif est établi sur la base des performances passées, de l'évolution prévisible de ses marchés et de l'influence des plans d'action mis en œuvre sur son positionnement ; ce plan est établi sur un horizon de huit ans et reflète à moyen-terme le plan opérationnel de la filiale et les objectifs fixés aux dirigeants ;

- la valeur d'entreprise est calculée par actualisation des free cash-flows sur l'horizon du business-plan, augmenté de la valeur terminale par application d'un taux de croissance fixe à l'infini ; les hypothèses retenues pour l'établissement de ces comptes sont :

- le taux d'actualisation des cash-flows a été calculé à 12,7% par addition d'un taux de placement long-terme sans risque et d'une prime de marché des sociétés cotées affectée d'un facteur de risque Beta spécifique au groupe,
- le taux de croissance à l'infini a été limité à 2,0%, valeur conservatrice aussi bien eu égard aux taux de croissance historiques effectifs des diverses filiales que des valeurs couramment retenues ;

- cette valeur d'entreprise est ramenée à un multiple d'EBIT pour être comparée à des comparables de marché, permettant de croiser la méthode avec une méthode dissimilaire globale;

- la valeur des capitaux propres s'en déduit par prise en compte de l'impact de la dette nette de la filiale ; pour les filiales contrôlant une autre filiale, cette valeur est corrigée de la quote-part de la valeur de la sous-filiale,

- un "choc" est enfin appliqué aux paramètres sous-jacents les plus sensibles (croissance de l'activité, niveau de marge opérationnelle) pour éprouver la sensibilité de l'estimation à une évolution défavorable de l'environnement économique de la filiale ;

- les hypothèses retenues pour le choc sont de diviser par deux le taux de croissance de l'activité et de réduire de 30% le niveau de marge opérationnelle (EBITDA), par rapport aux valeurs du business-plan de base.

Au 31 décembre 2006, les valorisations ainsi calculées excèdent pour chaque filiale les valeurs comptables, même après choc et se comparent aux multiples observables pour le type d'entreprises. En conséquence, les tests pratiqués se révèlent concluants pour toutes les filiales et conduisent au maintien de la valeur des écarts d'acquisition.

2 – Immobilisations incorporelles

Concernant les travaux immobilisés en frais de développement, les montants activés comprennent l'ensemble des dépenses de développement jusqu'à l'achèvement des travaux conformément à l'IAS 38 ainsi que des frais financiers afférents conformément à l'IAS 23.

Les montants immobilisés sont amortis linéairement sur une période de 3 à 8 ans suivant les programmes, selon les perspectives les plus probables de retour économique des résultats des travaux.

Cinq programmes ont conduit à l'activation de dépenses de développement :

- structures planchers de pointe avant A380 (pour un montant restant à amortir de 7 049 K€ au 31 décembre 2006)
 - montant brut : 9 546 K€
 - date d'activation : les dépenses sont activées depuis la date de début des travaux de développement début 2002 et jusqu'à fin 2006, date d'entrée en service commercial de l'A380 retenue comme date de finalisation des développements
 - durée d'amortissement : 8 ans à compter du 1er janvier 2005, date de livraison des premiers planchers de série, jusqu'à fin 2012 date probable d'atteinte du volume cumulé de livraisons correspondant à la base de signature du contrat A380.
 - dépréciation exceptionnelle des frais de développement du programme A380 Cargo en décembre 2006 pour 759 K€

3. États Financiers

- agréments de conception et de réparation avioniques JAR21G & JAR145 (pour un montant restant à amortir de 7 K€ au 31 décembre 2006)
 - montant brut : 35 K€
 - date d'activation : janvier 2003
 - durée : 5 ans (soit jusqu'à fin décembre 2007)
- équipements simulés pour flight-trainers Airbus (pour un montant restant à amortir de 423 K€ au 31 décembre 2006)
 - montant brut : 2 541 K€
 - date d'activation : octobre 2002
 - durée : 5 ans (soit jusqu'à fin octobre 2007)
- modeleur de terrain (produit Agetim) pour simulateurs (pour un montant restant à amortir de 178 K€ au 31 décembre 2006)
 - montant brut : 677 K€
 - date d'activation : 156 K€ activés en décembre 2003, 233 K€ en décembre 2004, 163 K€ en décembre 2005, 125 K€ en décembre 2006
 - durée : 3 ans à partir de l'activation des dépenses
- moteurs de simulation pour les secteurs automobile (produit ScanNer), ferroviaire (produit OkSimRail) et trafic aérien (produit ScanAds) (pour un montant restant à amortir de 476 K€ au 31 décembre 2006)
 - montant brut : 505 K€
 - date d'activation : 126 K€ en décembre 2005, 379 K€ en décembre 2006
 - durée : 3 à 4 ans à partir du 01/01/2006

3 – Impôts sur les bénéfices

A partir du 31 décembre 2006 des impôts différés actif sont constatés sur les déficits fiscaux.

L'impact sur le résultat est de 180 K€.

4 – Instruments financiers

Pour financer son développement, SOGECLAIR a contracté en octobre 2002 un emprunt amortissable sur 7 ans pour un montant de 3 500 000 €. Cet emprunt est à taux variable fondé sur EURIBOR 6 mois. Ce passif financier est éligible à la comptabilité de couverture.

Afin de couvrir son risque de taux, SOGECLAIR a mis en place un swap emprunteur taux fixe / prêteur EURIBOR 6 mois, à un taux fixé à 2.9750%.

Les caractéristiques du swap sont identiques à celles de l'élément couvert en terme de montant d'échéance et de taux variable.

En conséquence, il est possible d'établir une relation de couverture entre l'instrument dérivé et le passif couvert et cette opération de type cash flow hedge est éligible à la comptabilité de couverture dès lors que son efficacité peut être démontrée.

Les variations de valeur par rapport à l'origine (la juste valeur d'un swap est nulle à l'origine) sont alors comptabilisées au Bilan (en fonds propres en contrepartie d'une créance à l'actif).

Des tests d'efficacité, prospectifs et rétrospectifs ont été réalisés :

- Le test prospectif consiste à calculer les flux financiers du sous-jacent et ceux correspondant à la jambe variable de l'instrument dérivé à la date de mise en place de la couverture, puis à simuler les flux financiers respectifs du sous-jacent et de l'instrument dérivé en cas d'évolution défavorable des marchés (choc). Le rapport des variations de flux financiers du sous-jacent et de l'instrument dérivé détermine le coefficient d'efficacité. Le choc appliqué a consisté à une translation de la courbe de taux zéro coupon sans risque de 250 bp.
- Le test rétrospectif suit la même méthode en remplaçant la courbe simulée par la courbe de taux réelle en vigueur à la date de clôture.

Les tests réalisés ont montré que la couverture mise en place était efficace à 100%.

La juste valeur du swap a été calculée à la date de clôture sur la base de la courbe de taux zéro coupon sans risque en vigueur et estimée à 36 022 € au 31 décembre 2006.

5 – Dividendes versés

La répartition des dividendes payés est la suivante

- droit de vote simple : 257 796 €
- droit de vote double : 32 204 €

6 – Evénements postérieurs à la clôture

Compte tenu de la suspension du programme A380 freighter (version cargo), les frais de développement ont été provisionnés pour la totalité restant à amortir à fin 2006, par mesure de prudence.

Le montant brut de ces frais représente au 31/12/06 : 938 K€

A-V-II – Informations relatives au périmètre de consolidation

Désignation	Siège social	Méthode	% d'intérêt au 31/12/2006	% d'intérêt au 31/12/2005	% d'intérêt au 31/12/2004
SOGECLAIR	7 Avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC	/	100.00	100.00	100.00
CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited	Unit 18 Apex Court Woodlands Almondsbury BS32 4JT BRISTOL - Royaume Uni	IG	100.00	néant	néant
CLAIRIS TECHNOLOGIES	7 Avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC	IG	99.91	99.91	99.69
E.D.T.	7 Avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC	IG	99.80	99.80	99.80
H.E.E.	Georg Heyken Strasse, 4 HAMBOURG (Allemagne)	IG	79.16	51.02	51.02
OKTAL S.A	2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE	IG	97.92	78.55	66.19
OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT	2 rue Boudeville 31100 TOULOUSE	IG	65.10	54.00	66.19
S2E CONSULTING	7 Avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC	IP	49.98	néant	néant
SOGEMASA	Pole Industrial Via Tarpeya TOLEDE (Espagne)	IG	74.50	74.50	45.00
THARSYS	7 bis rue de Partanaïs 31650 SAINT-ORENS	IG	100.00	100.00	100.00

Les variations de périmètre sur l'exercice 2006 sont les suivantes :

- rachat par le Groupe de 28.14% de parts de minoritaires dans HEE,
- rachat par le Groupe de 19.37% de parts de minoritaires dans OKTAL SA,
- cession par le Groupe de 2.21% de parts aux minoritaires d'OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT

L'impact sur les réserves des minoritaires au 31 décembre 2006 est de - 1 105 K€.

- création de la société CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited,
- création commune avec IGE+XAO de la société S2E Consulting.

A-V-III – Informations permettant la comparabilité des comptes

Méthode comptable

néant

A-V-IV – Explications des postes de bilan et de résultat et de leurs variations

- BILAN

ACTIFS NON COURANTS

1 – Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition et leur variation sur l'exercice s'analysent comme suit :

(montants en €)	Ecart d'acquisition 31/12/2005	Retraitement frais établissements	Variations de périmètre 2006	Ecart d'acquisition 31/12/2006
CLAIRIS TECHNOLOGIES	174 447			174 447
OKTAL	1 140 906		567 127	1 708 033
THARSYS	137 739			137 739
HEE	982 024	-91 371	1 215 322	2 105 975
TOTAL	2 435 116	-91 371	1 782 449	4 126 194

2 – Immobilisations incorporelles

La rubrique s'analyse comme suit :

Valeurs brutes (en €)	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	84 981		84 981			0
Frais de recherche	13 336 804	2 147 348	1 950 216	0	0	13 533 936
Concession, brevets	3 696 981	410 109	411 511	4 320	3 984	3 703 883
Autres	0	6 606	0	0	0	6 606
TOTAL	17 118 766	2 564 063	2 446 708	4 320	3 984	17 244 425

Amortissements (en €) et provisions	A l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	84 981		84 981			0
Frais de recherche	4 736 548	2 566 138	1 902 990	0	0	5 399 696
Concession, brevets	2 811 752	559 898	411 511	0	559	2 960 698
Autres	0					0
TOTAL	7 633 281	3 126 036	2 399 482	0	559	8 360 394

Les variations de périmètre des immobilisations incorporelles concernent CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited et S2E Consulting.

Détail des dépenses de développement immobilisées (en valeur nette) :

(net)	31-déc-06 (12 mois)	31-déc-05 (12 mois)
Equipements simulés	423 445	931 656
Plancher A380	7 049 817	7 249 676
JAR 21 & 145	7 082	14 163
Agetim	178 287	278 163
Moteurs de simulation	475 609	126 597
TOTAL	8 134 240	8 600 255

3. États Financiers

3 – Immobilisations corporelles

La rubrique s'analyse comme suit :

Valeurs brutes (en €)	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Installations techniques	182 418	2 412	37 078	-61 791	8 731	94 692
Autres immobilisations corporelles	5 694 018	1 736 403	1 572 137	91 570	60 396	6 010 250
Immobilisations en cours	174 193	502 641	544 370	-34 099	0	98 365
TOTAL	6 050 629	2 241 456	2 153 585	-4 320	69 127	6 203 307

Amortissements (en €)	A l'ouverture de l'exercice – normes IFRS	Dotations	Reprises	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Installations techniques	114 311	8 086	37 078	-10 650	1 129	75 798
Autres immobilisations corporelles	3 641 366	1 086 756	1 340 834	10 650	11 874	3 409 812
Immobilisations en cours	0					0
TOTAL	3 755 677	1 094 842	1 377 912	0	13 003	3 485 610

Les variations de périmètre des immobilisations incorporelles concernent CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited et S2E Consulting.

Informations complémentaires concernant les contrats de location financement :

Valeur nette comptable des contrats de location financement en cours :

(montant en €)	Valeur Brute	Amortissement	VNC 31/12/2006
Immobilisations incorporelles	817 162	419 670	397 492
Immobilisations corporelles	1 642 661	810 134	832 527
TOTAL	2 459 823	1 229 804	1 230 019

Echéance des paiements restant dûs :

	à -1 an	de 1 à 2 ans	de 3 à 5 ans
TOTAL	1 230 019	761 026	337 628

4 – Immobilisations financières

La rubrique s'analyse comme suit :

Valeurs brutes (en €)	A l'ouverture de l'exercice – normes IFRS	Augmentation	Diminution	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Titres de participations	68 435		1			68 434
Prêts	373 220	42 831	103	0	0	415 948
Autres immobilisations financières	206 440	19 696	22 165			203 971
TOTAL	648 095	62 527	22 269	0	0	688 353

Provisions (en €)	A l'ouverture de l'exercice – normes IFRS	Dotations	Reprises	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Titres de participations	55 484					55 484
Prêts	0					0
Autres immobilisations financières	-24 089		-24 089			0
TOTAL	31 395	0	-24 089	0	0	55 484

ACTIFS COURANTS

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), un actif est classé en courant si on s'attend à le réaliser ou à le vendre dans le cadre du cycle d'exploitation normal, ou à le réaliser dans les douze mois suivant la date de clôture, ou enfin s'il s'agit d'un actif de trésorerie.

Les actifs suivants sont donc classés en courant :

- les stocks
- les avances et acomptes
- les créances clients et comptes rattachés
- les actifs d'impôt différé
- la trésorerie et équivalents de trésorerie
- les charges constatées d'avance
- les autres créances

CAPITAUX PROPRES

5 – Autres

Des actions en auto-contrôle ont été cédées au public au cours de l'exercice 2006.

Quantité d'actions cédées : 10 000

Valeur nette de l'action : 21.04 €

6 – Capitaux propres part du groupe

Le capital social est composé de 725 000 titres. La valeur nominale des titres est de 4€, soit un capital social au 31 décembre 2006 de 2 900 000€.

Il est à rappeler que conformément à l'avis 2002-D du Comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002 et selon délibération du Conseil d'Administration de Sogclair du 23 décembre 2002, les titres en auto-contrôle viennent en diminution des capitaux propres consolidés.

8 – Provisions à long terme

Elles ont évolué comme suit :

(en €)	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Variation de périmètre	A la clôture de l'exercice
Provisions pour indemnités de fin de carrière	295 093	139 187	29 994	0	0	404 286
Autres provisions pour charges	50 215	48 000	50 215	0	0	48 000
Provisions pour risques	310 322	202 700	193 668	0	0	319 354
TOTAL	655 630	389 887	273 877	0	0	771 640

Les provisions pour charges concernent des provisions pour garanties clients.

Les provisions pour risques concernent essentiellement des pertes à terminaison ainsi que des provisions pour risque social.

Il n'y a pas d'événement postérieur au 31 décembre 2006 susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation, ni de risque et perte non mesurables.

Le traitement comptable des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les dispositions de la loi n° 2003-725 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Au 31 décembre 2006, ce retraitement conduit à une réduction de 908 868 € des capitaux propres consolidés.

7 – Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires s'analysent comme suit au 31 décembre 2006 : (montants en €)

Intérêts minoritaires au 31/12/2005	2 154 835
impact sur les réserves	- 1 288 790
impact sur le résultat	407 735
Intérêts minoritaires au 31/12/2006	1 273 780

PASSIFS NON COURANTS ET COURANTS

Conformément à la norme IAS 1 (Présentation des états financiers), les passifs sont classés en courant et non-courant.

Un passif est classé comme courant s'il doit être soldé dans le cadre de son cycle d'exploitation normal, ou s'il doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture.

Les passifs exigibles suivants sont donc classés en courant :

- la part des dettes financières et avances conditionnées remboursables à moins d'un an à la date de clôture
- les dettes fournisseurs et comptes rattachés
- les dettes fiscales et sociales
- les provisions à court terme
- les impôts différés passifs
- les autres dettes

Les autres passifs exigibles sont classés en non courant.

3. États Financiers

9- Dettes financières courantes et non courantes

L'état des échéances des dettes financières se présente comme suit :

(montants en €)	Montant	à un an au plus	de 1 à 2 ans	de 3 à 5 ans	à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
- à un an maximum à l'origine	2 762 310	2 762 310			
- à plus d'un an à l'origine	8 512 313	3 181 025	2 521 141	2 644 686	165 462
Emprunts et dettes financières divers	450 583	271 810	0	178 773	0
TOTAL	11 725 206	6 215 145	2 521 141	2 823 459	165 462

Emprunts bancaires moyen/long terme souscrits en cours d'exercice (hors crédit-baux)

2 834 901 €

Emprunts bancaires moyen/long terme remboursés en cours d'exercice (hors crédit-baux)

1 759 652 €

COMPTE DE RESULTAT

10 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté par pôle d'activité au niveau de l'information sectorielle (cf ci-dessous).

11 – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit :

(montants en €)	31-déc-06 (12 mois)	31-déc-05 (12 mois)
Production stockée	-39 684	-66 126
Production immobilisée	1 745 551	2 601 132
Subventions d'exploitation	440 552	427 626
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	692 232	390 013
Autres produits	222 065	161 639
TOTAL	3 060 716	3 514 284

12 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent au résultat des opérations non courantes de la période.

Au 31 décembre 2006, ils s'élèvent à -745 K€ et comprennent une provision de -759 K€ pour dépréciation des frais de développement, liés au programme WP11113 (version freighter), comptabilisée par prudence suite aux annonces de suspension du programme A380 Cargo. Les 13 K€ restant concernent principalement des plus et moins values nettes de cession sur immobilisations.

13 – Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, à savoir :
- les produits d'intérêt générés par la trésorerie et équivalents de trésorerie
- le résultat de cession d'équivalents de trésorerie
- le coût de l'endettement financier brut, qui correspond principalement aux charges d'intérêt sur opérations de financement

Les autres produits et charges financiers comprennent les produits et charges liés aux autres actifs financiers (c'est-à-dire hors trésorerie et équivalents de trésorerie).

14- Impôts sur les bénéfices

La société Sogclair a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR, CLAIRIS TECHNOLOGIES et EDT.

La charge d'impôt constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 se détaille alors comme suit :

- Impôt groupe exigible :	1 170 854 €
- Impôt différé :	-360 504 €
- Impôt groupe total :	810 350 €

15 – Effectif moyen de l'exercice

Les effectifs se répartissent comme suit :

Équivalents temps plein	2006 (12 mois)	2005 (12 mois)	2004 (12 mois)	2003 (12 mois)
Ingénieurs, Cadres et Techniciens supérieurs	780	696	606	526
Techniciens et autres non-cadres	56	52	45	68
TOTAL	836	748	651	594

16 – Engagements financiers

Engagements donnés

Cautions de contre garanties sur marché **13 665 €**

Les éléments ci-dessous correspondent à des engagements donnés pour des dettes et créances déjà inscrites au bilan.

Avals, cautions et garanties données **4 354 966 €**

Créances cédées non échues **1 134 896 €**

Nantissements **2 841 116 €**

Engagements reçus

Il a été reçu une caution de garantie fournisseur pour un montant de 256 700 €.

Au delà de cet engagement courant, nous portons à votre attention que SOGECLAIR a reçu de ses clients des engagements sur ses contrats à long-terme conditionnés sur leurs ventes représentant environ 11,1 M€ sur la base des commandes fermes reçues par ces clients.

Autres engagements

Dans le cadre de notre filiale allemande, il a été accordé aux minoritaires une option de rachat activable à notre initiative du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011 selon des modalités de prix convenues sur la base de la moyenne ajustée des résultats passés.

17 – Rémunérations des organes de direction

Direction générale	222 311 €
Administrateurs	94 150 €

(Y compris rémunérations, variables, jetons de présence, avantages en nature)

18 – Droit individuel à la formation

Le droit individuel à la formation ne fait pas l'objet de provision dans les comptes.

A ce jour ce droit est de 19 558 heures sur les 7 filiales françaises.

A-V-V – AUTRES INFORMATIONS

- INFORMATIONS SECTORIELLES

L'activité du groupe se répartit sur deux secteurs d'activité :

- le pôle Ingénierie & Conseil, correspondant aux activités des sociétés Clairis Technologies Limited, Clairis Technologies, EDT, HEE, S2E Consulting, Sogemasa et Tharsys,
- le pôle Simulation correspondant aux activités des sociétés Oktal SA et Oktal Synthetic Environment.

Au 31 décembre 2006, le résultat opérationnel se répartit par secteur d'activité comme suit :

	Ingénierie & conseil	Simulation	Holding	TOTAL
CHIFFRE D'AFFAIRES	68 622 720	11 607 580	0	80 230 300
Autres produits de l'activité	1 842 229	1 187 996	30 491	3 060 716
Achats consommés	-26 846 074	-3 883 785	-1 123 666	-31 853 525
Charges de personnel	-32 538 804	-7 778 315	-1 358 696	-41 675 815
Impôts et taxes	-1 211 719	-285 952	-123 933	-1 621 604
Dotations aux amortissements et provisions	-3 232 130	-610 944	-76 789	-3 919 863
Autres charges	-111 385	-2 105	-30 264	-143 754
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	6 524 837	234 475	-2 682 857	4 076 455
Autres produits et charges opérationnelles	-769 697	4 095	20 245	-745 357
RESULTAT OPERATIONNEL	5 755 140	238 570	-2 662 612	3 331 098

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe se répartit comme suit :

85% pour le pôle Ingénierie & Conseil

14% pour le pôle Simulation

Actifs disponibles :

ACTIF	Ingénierie & conseil	Simulation	Holding
ACTIFS NON COURANTS			
Ecart d'acquisition	1 983 857	1 572 831	569 505
Immobilisations incorporelles	8 130 977	737 722	15 332
Immobilisations corporelles	2 350 624	234 106	132 967
Immobilisations financières	505 769	70 573	56 528
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	12 971 227	2 615 232	774 332
ACTIFS COURANTS			
Stocks et en-cours	85 507	8 476	0
Clients et comptes rattachés	24 771 141	6 387 903	4
Autres actifs courants	924 656	297 429	368 275
Actif d'impôt courant	162 713	162 685	149 358
Trésorerie et Equivalent de trésorerie	1 153 679	1 120 678	266 734
Contre-partie des éliminations intra-groupe	-11 293 039	-2 829 520	14 122 559
TOTAL ACTIFS COURANTS	15 804 657	5 147 651	14 906 930
TOTAL ACTIF	28 775 884	7 762 883	15 681 262

3. États Financiers

Passifs exigibles :

PASSIF	Ingénierie & conseil	Simulation	Holding
CAPITAUX PROPRES			
Capital apporté	0	0	2 900 000
Prime d'émission	0	0	2 629 849
Réserves et résultat consolidé	-311 050	666 556	4 945 751
Autres (dont autres fonds propres, actions propres,...)	0	0	-908 868
Capitaux propres part du groupe	-311 050	666 556	9 566 732
Intérêts minoritaires	917 145	356 639	-4
TOTAL CAPITAUX PROPRES	606 095	1 023 195	9 566 728
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions à long terme	531 610	207 082	32 948
Avances Conditionnées et Autres passifs non courants	1 647 756	635 000	0
Emprunts et dettes financières à long terme	2 806 103	6 210	2 697 749
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	4 985 469	848 292	2 730 697
PASSIFS COURANTS			
Partie courante des Avances Conditionnées et Autres Passifs	0	101 000	0
Partie courante des emprunts et dettes financières à long terme	1 985 436	134 875	1 332 523
Emprunts et dettes financières à court terme	2 372 883	1 980	387 447
Fournisseurs et comptes rattachés	7 811 124	1 413 627	333 386
Dettes fiscales et sociales	9 597 703	2 663 805	992 718
Provisions à court terme			
Impôt différé passif	53 420	12 282	-1
Autres passifs courants	1 363 754	1 563 827	337 764
Contre-partie des éliminations intra-groupe			
TOTAL PASSIFS COURANTS	23 184 320	5 891 396	3 383 837
TOTAL PASSIF	28 775 884	7 762 883	15 681 262

Parties liées

Non applicable.

3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Robert MOREREAU

10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand
31700 - BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SOGECLAIR, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants exposés dans les notes « méthodes et règles d'évaluation » de l'annexe et portant sur :

- La valorisation des écarts d'acquisition,
- L'appréciation des frais de développement.

Dans ce cadre, nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Robert MOREREAU

Pour EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

Jean-Marie FERRANDO

3. États Financiers

3.3. COMPTES INDIVIDUELS

I - BILAN au 31 décembre 2006 (en euros)

ACTIF	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Immobilisations incorporelles	15 333	12 830	54 173
Immobilisations corporelles	98 063	72 190	83 206
Immobilisations financières	12 008 600	9 327 127	7 489 452
ACTIF IMMOBILISE	12 121 996	9 412 147	7 626 833
Créances clients et comptes rattachés	1 486 842	828 553	1 900 670
Autres créances	3 290 584	3 390 385	3 769 042
Disponibilités et VMP	266 729	278 221	261 006
Charges constatées d'avance	25 448	29 136	26 420
ACTIF CIRCULANT	5 069 603	4 526 156	5 957 139
TOTAL ACTIF	17 191 599	13 938 305	13 583 973

PASSIF	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Capital social	2 900 000	2 900 000	2 900 000
Prime d'émission	2 629 849	2 629 849	2 629 849
Autres réserves	1 442 550	570 100	545 816
Report à nouveau	1 584 163	1 584 163	1 133 678
Résultat de l'exercice	1 162 050	1 162 452	619 766
CAPITAUX PROPRES	9 718 612	8 846 564	7 829 111
PROVISIONS	32 948	18 272	471 142
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 234 886	2 835 537	2 813 007
Emprunts et dettes financières diverses	1 479 662	778 582	875 649
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 010	326 757	492 206
Dettes fiscales et sociales	992 717	548 162	509 734
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Autres dettes	337 764	403 431	5 623
Produits constatés d'avance	0	181 000	587 500
DETTES	7 440 039	5 073 469	5 283 719
TOTAL PASSIF	17 191 599	13 938 305	13 583 973

II- COMPTE DE RESULTAT (en euros)

	31/12/2006 (12 mois)	31/12/2005 (12 mois)	31/12/2004 (12 mois)
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 219 407	2 574 345	2 946 229
Subventions d'exploitation	0	0	0
Rep. sur provisions, transferts de charges	29 770	462 203	494
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 249 177	3 036 548	2 946 724
Achats et charges externes	1 216 218	1 261 963	1 248 057
Impôts, taxes et versements assimilés	132 386	112 812	82 464
Charges de personnel	1 358 699	1 136 924	850 147
Dotations aux amortissements	39 340	67 396	97 231
Dotations aux provisions pour risques et charges	14 676	5 314	458 185
Autres charges d'exploitation	30 264	28 704	27 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	457 594	423 435	183 638
Produits financiers	825 422	768 156	425 713
Charges financières	211 437	146 119	237 506
RESULTAT FINANCIER	613 985	622 037	188 206
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 071 579	1 045 472	371 844
PRODUITS EXCEPTIONNELS	656 333	279 522	122 501
CHARGES EXCEPTIONNELLES	255 996	156 560	148 685
RESULTAT EXCEPTIONNEL	400 337	122 962	-26 184
Impôt sur les bénéfices	309 866	5 982	-274 106
RESULTAT NET	1 162 050	1 162 452	619 766

Annexe aux comptes individuels

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2006 dont le total est de 17 191 599 € et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total est de 4 730 933 €, et dégageant un bénéfice de 1 162 050 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006,

Les notes (ou les tableaux) n° 1 à 14 ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 16 mars 2007, par le Conseil d'Administration.

3. États Financiers

Élément N°	Annexe au bilan et au compte de résultats du 01/01/2006 au 31/12/2006	Informations			
		Produites		Non produites	
		note n°	état fiscal	non significatives	non applicables
1	I – Règles et méthodes comptables				
	Méthodes d'évaluation	1			
	Calcul des amortissements et des provisions	1			
	Dérogations	1			
	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle				X
	II – Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat				
2	Etat de l'actif immobilisé	2			
3	Etat des amortissements	2			
4	Etat des provisions	3			
5	Etat des échéances des créances et des dettes	4			
6	Informations complémentaires sur :				
	<i>Eléments relevant de plusieurs postes de bilan</i>				X
	<i>Réévaluation</i>				X
	<i>Frais d'établissement</i>				X
	<i>Frais de recherche appliquée et de développement</i>				X
	<i>Fonds commercial</i>				X
	<i>Intérêts immobilisés</i>				X
	<i>Intérêts sur éléments de l'actif circulant</i>				X
	<i>Différence d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant</i>				X
	<i>Avance aux dirigeants</i>				X
	<i>Charges et produits constatés d'avance</i>	5			
	<i>Composition du capital social</i>	6			
	<i>Parts bénéficiaires</i>	7			
	<i>Obligations convertibles</i>				
	<i>Ventilation du chiffre d'affaires net</i>			X	
	<i>Ventilation de l'impôt sur le bénéfice</i>	9			
	III – Engagements financiers et autres informations				
7	Crédit-bail			X	
8	Engagements financiers	10			
9	Dettes garanties par des sûretés réelles				X
10	Incidence des évaluations fiscales dérogatoires				X
11	Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	11			
12	Rémunération des dirigeants	12			X
13	Effectif moyen	13			
14	Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société				
15	Liste des filiales et participations	14			
	IV – Autres éléments significatifs				X

ANNEXE NOTE N° 1

Règles et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation

Principes et conventions générales

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses fondamentales de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux principes et méthodes retenus par le Code de commerce (Art. 123-12 à 123-23), le décret du 29 novembre 1983, ainsi que par le Plan Comptable Général (règlement CRC 99.-03).

Permanence des méthodes

Aucun changement de méthode n'a été opéré par rapport à l'exercice précédent.

Principales méthodes comptables utilisées

Immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion de frais engagés pour leur acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation pour l'entreprise (soit entre 1 et 3 ans).

Immobilisations corporelles

La société applique les règlements CRC 2002-10, CRC 2003-07 et 2004-06.

La méthode de reconstitution du coût historique amorti a été appliquée sur toutes les immobilisations de la société.

Méthode d'amortissements

La société applique le règlement CRC 2002-10.

Les amortissements pratiqués, tant au niveau comptable que fiscal, sont représentatifs de l'amortissement économique ; en conséquence, il n'a pas été constaté d'amortissement dérogatoire au passif du bilan.

Les plans d'amortissement pratiqués dans les comptes individuels sont maintenus en consolidation. Les durées d'amortissement qui ont été déterminées par le groupe sont les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée d'utilité
Logiciels	Linéaire	3 ans
Agencements et Aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Un test de dépréciation, effectué annuellement, consiste à vérifier que la juste valeur des capitaux propres de la filiale est supérieure à sa valeur comptable.

La juste valeur des capitaux propres de la filiale est estimée de la façon suivante :

- un business-plan prospectif est établi sur la base des performances passées, de l'évolution prévisible de ses marchés et de l'influence des plans d'action mis en œuvre sur son positionnement ; ce plan est établi sur un horizon de huit ans et reflète à moyen-terme le plan opérationnel de la filiale et les objectifs fixés aux dirigeants ;
- la valeur d'entreprise est calculée par actualisation des free cash-flows sur l'horizon du business-plan, augmenté de la valeur terminale par application d'un taux de croissance fixe à l'infini ; les hypothèses retenues pour l'établissement de ces comptes sont :
 - le taux d'actualisation des cash-flows a été calculé à 12,7% par addition d'un taux de placement long-terme sans risque et d'une prime de marché des sociétés cotées affectée d'un facteur de risque Beta spécifique au groupe,
 - le taux de croissance à l'infini a été limité à 2,0%, valeur conservatrice aussi bien eu égard aux taux de croissance historiques effectifs des diverses filiales que des valeurs couramment retenues ;
- cette valeur d'entreprise est ramenée à un multiple d'EBIT pour être comparée à des comparables de marché, permettant de croiser la méthode avec une méthode dissimilaire globale ;
- la valeur des capitaux propres s'en déduit par prise en compte de l'impact de la dette nette de la filiale ; pour les filiales contrôlant une autre filiale, cette valeur est corrigée de la quote-part de la valeur de la sous-filiale,
- un "choc" est enfin appliqué aux paramètres sous-jacents les plus sensibles (croissance de l'activité, niveau de marge opérationnelle) pour éprouver la sensibilité de l'estimation à une évolution défavorable de l'environnement économique de la filiale ;
- les hypothèses retenues pour le choc sont de diviser par deux le taux de croissance de l'activité et de réduire de 30% le niveau de marge opérationnelle (EBITDA), par rapport aux valeurs du business-plan de base.

Au 31 décembre 2006, les valorisations ainsi calculées excèdent pour chaque filiale les valeurs comptables, même après choc et se comparent aux multiples observables pour le type d'entreprises. En conséquence, les tests pratiqués se révèlent concluants pour toutes les filiales et conduisent au maintien de la valeur des écarts d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'avis 2002-D du Comité d'Urgence du CNC du 18 décembre 2002, les actions propres détenues par la société ont été classées en autres titres immobilisés. Au 31/12/2006, SOGECLAIR détenait 43 097 actions propres pour une valeur de 908 869 €. Il a été procédé à la cession de 10 000 actions propres au cours de l'exercice 2006, dégageant un profit de 294 600 €. Compte tenu des derniers cours du titre (39.05 € au 31 décembre 2006), aucune dépréciation n'a été constituée.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

3. États Financiers

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode "Fifo".

Dépréciation des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement ont pu être, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice ;
- pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Aucune dépréciation n'a été opérée au titre de l'exercice 2006.

Méthode de comptabilisation de l'intégration fiscale

La société SOGECLAIR a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre de cette intégration comprend les sociétés suivantes : SOGECLAIR, CLAIRIS TECHNOLOGIES et E.D.T..

La charge d'impôt est enregistrée dans les filiales sur la base de leur propre résultat fiscal.

ANNEXE NOTE N° 2

Etat de l'actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	700 386 €	15 641 €	300 071 €	415 956 €
Immobilisations corporelles	281 830 €	71 931 €	143 131 €	210 630 €
Immobilisations financières	9 357 616 €	2 925 998 €	244 524 €	12 039 090 €
	10 339 832 €	3 013 570 €	687 726 €	12 665 676 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	687 556 €	13 138 €	300 071 €	400 623 €
Immobilisations corporelles	209 640 €	26 203 €	123 276 €	112 567 €
Immobilisations financières	30 489 €			30 489 €
	927 685 €	39 341 €	423 347 €	543 679 €

ANNEXE NOTE N° 3

Etat des provisions

Nature des provisions	A l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (1)	A la clôture de l'exercice
Provisions pour pensions et obligations similaires (2)	18 272 €	14 676 €		32 948 €
Provision pour dépréciation financière	30 489 €			30 489 €
	48 761 €	14 676 €		63 437 €

(1) dont provisions utilisées : néant

(2) Le traitement comptable des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière a pris en considération les dispositions de la loi n° 2003-725 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

ANNEXE NOTE N° 4

Etat des échéances des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts	2 248 €		2 248 €
Autres	963 147 €		963 147 €
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	1 486 842 €	1 486 842 €	
Autres	3 290 581 €	3 290 581 €	
Charges constatées d'avance	25 448 €	25 448 €	
TOTAL	5 768 266 €	4 802 871 €	965 395 €

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		A 1 an au plus	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
A 1 an au maximum à l'origine	387 445 €	387 445 €		
A plus d'1 an à l'origine	3 847 441 €	1 168 671 €	2 513 309 €	165 461 €
Emprunts et dettes financières – Divers	1 479 662 €	1 429 170 €	50 492 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 007 €	395 007 €		
Dettes fiscales et sociales	992 717 €	992 717 €		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	337 764 €	337 764 €		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	7 440 036 €	4 710 774 €	2 563 801 €	165 461 €

Détail des charges à payer	Montant
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de Crédit	
Intérêts courus sur emprunts	3 295 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 536 €
Dettes fiscales et sociales	
Provisions Dettes/CP et CET	56 107 €
Charges à payer sur salaires	171 122 €
Charges/CP et CET	27 363 €
Charges sociales à payer	66 564 €
Impôts charges à payer	2 318 €
TOTAL	460 305 €

Etat des créances et dettes vis-à-vis des entreprises liées (hors comptes courants, précisés dans le tableau des filiales et participations)

	Créances	Dettes
CLAIRIS TECHNOLOGIES	637 164 €	422 €
EDT	540 152 €	0 €
THARSYS	81 587 €	53 820 €
HEE	182 150 €	3 844 €
OKTAL SA	45 077 €	1 974 €
CLAIRIS TECHNOLOGIES LIMITED	712 €	
TOTAL	1 486 842 €	60 060 €

3. États Financiers

ANNEXE NOTE N° 5

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	25 448 €	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	25 448 €	0 €

ANNEXE NOTE N° 6

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions/parts sociales composant le capital au début de l'exercice	725 000	4 €
Actions/parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions/parts sociales annulées pendant l'exercice		
Actions/parts sociales composant le capital en fin d'exercice	725 000	4 €

ANNEXE NOTE N° 7

Charges et produits vis-à-vis des entreprises liées

	Charges	Produits
CLAIRIS TECHNOLOGIES LIMITED		712 €
CLAIRIS TECHNOLOGIES	1 422 €	1 892 374 €
EDT	13 995 €	1 216 633 €
THARSYS	9 095 €	97 243 €
OKTAL SA		37 690 €
OKTAL SE		2 €
HEE	5 762 €	870 043 €
SOGEASA		1 060 €
TOTAL	30 274 €	4 115 757 €

ANNEXE NOTE N° 8

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

plus values de cession de titres détenus en autocontrôle	294 600 €
cessions d'immobilisations	22 004 €
reprise créance	68 493 €
autres	17 240 €
TOTAL	402 337 €

ANNEXE NOTE N° 9

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant	1 071 579 €	129 264 €	942 315 €
Résultat exceptionnel	400 338 €	133 446 €	266 892 €
Surcharge d'impôt liée à l'intégration fiscale		47 157 €	-47 157 €
TOTAL	1 471 917 €	309 867 €	1 162 050 €

Il existe une convention d'intégration fiscale entre la société SOGECLAIR et les filiales suivantes

- CLAIRIS TECHNOLOGIES
- E.D.T.

Selon les termes de la convention, l'économie d'impôt sur les sociétés éventuellement réalisée reste acquise à la société mère SOGECLAIR. Simultanément la surcharge d'impôt est supportée par SOGECLAIR.

L'impôt effectivement dû s'élève à 309 867 €.

ANNEXE NOTE N° 10

Engagements financiers

Engagements données	Montant
Effets escomptés non échus	100 000 €
Avals et cautions	2 940 000 €
Nantissements	2 758 116 €
Autres engagements donnés	
Redevances de crédit-bail mobilier restant à payer	18 979 €
Redevances de crédit-bail immobilier restant à payer	Néant
Droit individuel à la formation	488 heures
Autres	2 546 542 €

ANNEXE NOTE N° 11

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Variation des impôts différés ou latents	Début d'exercice		Variation		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
CHARGES NON DEDUCTIBLES TEMPORAIREMENT						
A déduire l'année suivante						
Organic	1 799 €		-594 €		1 205 €	
A déduire ultérieurement						
Provision pour retraite	6 090 €		4 892 €		10 982 €	
	7 889 €		4 298 €		12 187 €	

ANNEXE NOTE N° 12

Rémunération des dirigeants

Elle comprend la rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général adjoint et des Administrateurs (rémunération fixe et variable, jetons de présence et avantages en nature) pour un montant global de 43 200 €.

ANNEXE NOTE N° 13

Effectif moyen

Cadres et Techniciens supérieurs	10
Techniciens et autres non-cadres	3
TOTAL	13

ANNEXE NOTE N° 14

Tableau des filiales et participations (en €)

Informations financières	Capital	Capitaux propres après résultat	Quote part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A) Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
1 - Filiales										
Clairis Technologies Limited	1 458	-235 207	100,00%	1 458	1 458	295 594		201 056	-236 665	
Clairis Technologies	2 012 517	2 136 297	99,91%	4 159 916	4 159 916	2 261 424	2 940 000	29 677 141	91 444	
E.D.T.	68 000	621 149	99,80%	9 227	9 227	389 426		7 711 535	449 011	262 957
OKTAL S.A.	1 000 000	1 726 325	97,92%	2 814 375	2 814 375			9 521 911	-302 171	
S2E consulting	60 000	59 022	49,90%	29 990	29 990			101 836	-978	
Tharsys	150 000	284 362	100,00%	166 214	166 214	66 305		2 470 351	149 648	
HEE	25 580	3 298 714	79,16%	3 490 264	3 490 264			25 783 839	1 429 636	474 980
SOGEASA	300 000	746 389	74,50%	371 748	371 748	77 419		2 526 438	-85 930	
2 - Participations										
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations				10	10					

3. États Financiers

3.4. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Robert MOREREAU

10, rue Reyer
31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants
31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand
31700 - BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOGECLAIR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant exposé dans l'annexe aux comptes annuels :

Les modalités d'appréciation des titres de participation sont identiques pour l'arrêté des comptes annuels et pour celui des comptes consolidés de votre société. Elles font l'objet de tests dont la finalité est de vérifier que la juste valeur des capitaux propres de la filiale est supérieure à la valeur comptable des titres de participation.

Dans ce cadre, nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Robert MOREREAU

Pour EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

Jean-Marie FERRANDO

3.5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Robert MOREREAU **EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**
10, rue Reyer 2, rue des Feuillants
31200 TOULOUSE 31076 TOULOUSE CEDEX 3
Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR
7, avenue Albert Durand
31700 - BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention et d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code du commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SOLAIR, au capital de 1 524,49 € et ayant son siège social à BLAGNAC -31700- Avenue Albert Durand

Nature de la convention :	Bail commercial
Montant pris en charge :	463 806 €
- Loyer	351 269 €
- Taxes foncières	65 058 €
- Charges locatives	43 010 €
- Assurances	4 469 €

- Avec Jean-Louis ROBARDEY, pris en sa qualité de personne physique

Nature de la convention :

Rente viagère :

Au terme d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 27.12.1985, Jean-louis ROBARDEY a cédé à la S.A. "ECLAIR-INTERIM", devenue depuis "E.D.T.", un fonds de commerce d'activité de travail temporaire exploité 39, Rue de Metz à TOULOUSE moyennant une somme de 304 998 € quittancée pour 45 734 €, le solde de 259 204 € ayant été converti en rente annuelle et viagère de 18 294 € à son profit toute sa vie durant et réversible après son décès sur la tête de son épouse, Huguette ROBARDEY, pendant le restant de sa vie.

Cette rente a été indexée sur le coût de la vie pendant tout le temps ou elle sera due.

En 1994, suite à la mise en sommeil de "ECLAIR INTERIM" votre société a poursuivi les engagements contractés par sa filiale.

Réestimation probabilisée de l'engagement donné 243 750 €.

La somme réévaluée versée au titre de l'exercice à Jean-Louis ROBARDEY est de 31 764 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Robert MOREREAU

Pour EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

Jean-Marie FERRANDO

4. Assemblée Générale mixte du 25 mai 2007

4.1. Rapport du Président pour l'assemblée générale mixte du 25 mai 2007

Chers actionnaires,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des pouvoirs du directeur, des principes et règles arrêtées par le Conseil en ce qui concerne les rémunérations des mandataires ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil, nous vous le rappelons, est composé de sept membres :

- Monsieur Philippe Robardey, président du conseil d'administration, né le 14 octobre 1959, renouvelé en 2001 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jean-Louis Robardey, administrateur, né le 22 juillet 1931, renouvelé en 2001 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Michel Grindes, administrateur, né le 28 mars 1937, nommé en 2002 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Jacques Riba, administrateur, né le 21 août 1944, renouvelé en 2005 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alain Ribet, administrateur, né le 16 janvier 1944, coopté en 2004 pour remplacer Monsieur Paul Robardey, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Bernard Ziegler, administrateur, né le 12 mars 1933, nommé en 2002 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Monsieur Alberto Fernandez, administrateur, né le 1er avril 1949, nommé en 2006 pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Robardey, président du conseil d'administration, exerce la direction générale de la société.

Au delà des membres du Conseil, Madame Huguette Robardey, qui n'est plus administrateur, a été nommée secrétaire du Conseil.

Le nombre et la nature des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs figurent dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Compte tenu d'un certain nombre de facteurs, et notamment la taille de l'entreprise, le nombre d'administrateurs et l'absence à ce jour de stock-options, aucun comité formel spécifique n'a été mis en place à ce jour, à l'exception du Comité sur les Rémunérations.

Le conseil d'administration comprend quatre administrateurs indépendants : Monsieur Michel Grindes, Monsieur Jacques Riba, Monsieur Bernard Ziegler et Monsieur Alberto Fernandez.

Le Conseil d'administration retient la définition du rapport consolidé AFEP-MEDEF, savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné ne tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative des revenus,
- ne pas avoir de lien familial avec un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels. Ils y participent effectivement.

Les convocations du conseil d'administration sont faites par le président du conseil d'administration, par écrit, dix jours au moins à l'avance, sauf exception.

Les réunions se tiennent au siège social.

Le conseil s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2006.

Les membres du conseil ont témoigné d'une grande assiduité, aucun absentéisme notable n'étant à déplorer.

Aucune réunion ne s'est tenue en l'absence du Président Directeur Général.

Aucune réunion n'a été provoquée à l'initiative d'administrateurs.

Il a été établi un règlement intérieur du conseil en date du 16 mars 2007.

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. Par ailleurs, les administrateurs sont destinataires des rapports des réunions du Comité de Direction (4 par an).

Chaque fois qu'un membre du conseil en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Avant toute communication financière, les données et documents sont préalablement adressés à tous les administrateurs.

Au cours de chaque réunion du conseil d'administration, le Président présente, sous forme de documents remis aux administrateurs, les éléments clés et les différents thèmes abordés. Chaque séance permet de suivre ainsi l'activité de l'Entreprise, filiale par filiale.

Deux fois par an, pour les comptes semestriels et annuels, le Président présente au conseil d'administration les projets de documents pour les réunions SFAF de présentation des résultats.

Le conseil d'administration examine et/ou oriente puis autorise les négociations en matière de variation de périmètre et de croissance externe.

Dans le cadre du renforcement du rôle du conseil d'administration, depuis fin 2004, il commente les budgets et plans de chaque filiale avant approbation par le Président Directeur Général.

Enfin, le conseil d'administration examine et autorise les engagements de la société sur des projets nécessitant des financements significatifs, ou les garanties, cautions qui pourraient y être associés.

2. limitation aux pouvoirs du directeur général

Aucune limitation n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

3. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires

Il existe un Comité des rémunérations qui comprend l'ensemble des administrateurs à l'exception de Monsieur Philippe ROBARDEY

Le Comité analyse une fois par an les rémunérations du Comité de Direction.

Il décide l'évolution de la rémunération fixe du Président Directeur Général et propose un cadre d'évolution pour les autres membres du Comité de Direction.

Son rapport a été remis le 18 janvier 2007.

4. Procédures de contrôle interne

Responsabilités assignées

Le Président Directeur Général définit les objectifs en matière de contrôle interne et répartit les responsabilités pour assurer l'évaluation régulière des activités de l'entreprise.

Dans le cadre du contrôle interne, les responsabilités suivantes ont été fixées aux différents organes de direction :

- Direction Générale groupe

La Direction Générale est responsable de la mise en place des systèmes de reporting comptables et opérationnels, de leurs structures, du choix d'indicateurs homogènes et de la fixation de délais raisonnables pour la remontée de l'information.

Elle fixe les objectifs de la Direction Stratégie et Finances et facilite la mission des auditeurs.

Elle est également responsable du retour d'informations vers les filiales au niveau consolidé lors de réunions trimestrielles.

- Direction Stratégie et Finances groupe

Cette direction est responsable de la collecte des données comptables et opérationnelles des filiales, de leur consolidation en données groupe, de l'interface avec les auditeurs des filiales et du groupe, de l'audit interne et du respect des procédures groupe, et du système de reporting interne et de son évolution.

Elle détecte et analyse les dérives, en informe la Direction Générale groupe et valide avec les filiales les plans d'actions tant correctifs que préventifs.

Elle dispose de l'autorité et des compétences et outils nécessaires pour mener à bien ces missions de contrôle.

- Directions Générales des filiales

Elles sont responsables de la collecte de l'information des unités opérationnelles, fournissent à la Direction Stratégie et Finances leurs indicateurs de reporting.

Elles établissent des plans d'actions en cas de risque avéré ou probable de dérive, en informent leur conseil d'administration ainsi que la Direction Générale groupe et mettent en œuvre les mesures validées.

Elles assurent, enfin, une information régulière vers leurs unités opérationnelles sur l'évolution des procédures de contrôle groupe, les dérives détectées et les mesures prises.

- Directions opérationnelles des filiales

Elles sont responsables de la fiabilité des données comptables et opérationnelles relatives à leur activité et de l'application au plus bas niveau des procédures de contrôle groupe.

A ce titre, elles sont responsables de sélectionner et mettre en œuvre les règles les plus appropriées pour prévenir les erreurs et/ou malveillances, déceler au plus tôt les écarts, limiter leur effet et rendre compte sans délai à leur Direction Générale.

Objectifs poursuivis

Les objectifs fixés au contrôle interne sont de mettre en place des outils et des organisations permettant de garantir la fiabilité des informations financières communiquées, d'identifier les risques et d'en prévenir l'occurrence, de détecter des dysfonctionnements et de sécuriser la valeur des actifs de l'entreprise.

Les principaux risques identifiés sont des risques financiers et commerciaux et sont liés à des problèmes :

- d'estimation initiale et d'exécution des contrats,
- de financement des projets,
- de dépendance commerciale ou technique,
- de sensibilité aux facteurs économiques : taux, change, croissance des marchés.

Face à ces risques, un accent particulier est mis sur les instruments suivants rendus applicables à l'ensemble des filiales.

- Arrêtés comptables trimestriels

Les situations comptables trimestrielles sont arrêtées sous la responsabilité de chaque filiale et comptabilisées suivant des procédures et un plan harmonisés avec le groupe de façon à respecter les obligations légales nationales et faciliter leur présentation au format IFRS.

Ces données font l'objet, pour les sociétés anonymes du groupe, d'un examen par les commissaires aux comptes (limité pour le semestre, complet pour l'année), et pour toutes les sociétés d'un contrôle de vraisemblance par la Direction Stratégie et Finances groupe (à la réception des situations et à tour de rôle suivant les filiales par un examen sur place).

Elles sont remontées au groupe pour consolidation à J + 30 pour les trimestres impairs (1er et 3ème trimestre) et à J + 45 pour les semestres.

- Tableau de Bord de Reporting opérationnel

Un système de reporting opérationnel et financier visant à disposer d'une vision fréquente et prospective de la performance des diverses unités opérationnelles et filiales du groupe en France et à l'étranger, a été lancé en 2004.

Ce système a été amélioré en 2005 pour aboutir à un Tableau de Bord de Reporting mensuel, déployé sous un format unifié et permettant de disposer à J + 15 j des :

4. Assemblée Générale mixte du 25 mai 2007

- indicateurs de performance (commerciale, financière, utilisation des ressources),
- projection de l'activité et des résultats à fin d'année,
- commentaires sur les dérives au plan opérationnel et les mesures prises,
- suivi des affaires en terme du respect des coûts à terminaison corrélé à l'avancement de leur exécution.

Les objectifs d'amélioration continue visent à :

- réduire les cycles de production et les risques d'erreurs,
 - accroître la visibilité du groupe sur les données des filiales et procurer des capacités d'analyse multi-dimensionnelles (filiales, produits, marchés),
 - offrir aux dirigeants des indicateurs personnalisés mieux adaptés à leurs besoins de pilotage.
- Contrôle des Affaires

Les risques pris par les filiales sur leurs affaires sont suivis depuis 2005, à la fois avant engagement et pendant leur exécution.

- Avant engagement, un outil standardisé d'analyse de la rentabilité, incluant un scénario "dégradé" et comprenant des seuils minimum à respecter, a été inclus au processus de Revue d'Offre et rendu applicable pour toutes les affaires dont l'exécution est susceptible d'affecter significativement le résultat de la filiale.
- De même, avant engagement et pour ces mêmes affaires, un examen détaillé des clauses contractuelles a été rendu obligatoire, incluant la définition des points sur lesquels la filiale n'a pas autorité à négocier.
- En cours d'exécution, toutes les dépenses et les facturations relatives à chaque affaire sont comptabilisées sans délai grâce à un outil informatisé éprouvé depuis plusieurs années et offrant une visibilité en temps réel sur la production, les coûts engagés, le reste à faire et les écarts versus le budget initial.
- Les données issues de cet outil sont directement utilisées pour établir le suivi mensuel des affaires critiques inclus au Tableau de Bord de Reporting.

Limites courantes

Le contrôle interne ne peut éliminer toutes les erreurs, anomalies ou fraudes, notamment celles résultant de collusions ou de dysfonctionnements non identifiés.

Le contrôle interne repose également sur la fiabilité et la pertinence des indicateurs choisis, sur la performance des outils et des méthodes d'élaboration et de consolidation des données et sur les règles d'organisation mises en place à tous les niveaux pour garantir son indépendance.

Il n'a pas encore été à ce jour formalisé au travers d'un manuel de procédures, pas plus que les instruments de contrôle décrits précédemment ne font l'objet d'un audit interne formalisé systématique, préalable à l'intervention de nos commissaires.

Une telle formalisation de procédures et des actions menées fait partie des objectifs assignés à la Direction Stratégie et Finances groupe.

4.2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'Article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société SOGECLAIR pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Robert MOREREAU

10, rue Reyer

31200 TOULOUSE

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST

2, rue des Feuillants

31076 TOULOUSE CEDEX 3

Commissaires aux Comptes

Membres de la Compagnie Régionale de Toulouse

S.A. SOGECLAIR

7, avenue Albert Durand

31700 - BLAGNAC

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SOGECLAIR et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Toulouse, le 23 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Pour EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest

Jean-Marie FERRANDO

Le Président du Conseil d'Administration

Robert MOREREAU

4.3. Ordre du jour et texte des résolutions proposés à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2007

ORDRE DU JOUR

1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 incluant le rapport de gestion du groupe, Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur.

2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L 443-1 et suivants du Code du Travail,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code de Commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux),
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions :

1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un report à nouveau de 1 584 163,74 euros et un résultat net comptable de 1 162 050,41 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 2 961 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 987 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat (part du groupe) de 1 876 262 euros.

Troisième Résolution – Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution – Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à 1 162 050,41 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de 1.584.163,74 euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau :	1 584 163,74. €
- Résultat de l'exercice : bénéfice de	1 162 050,41 €

Affectation

- au report à nouveau	
ainsi porté de 1 584 163 € à	
2 383 714,15 €	
- Aux actionnaires, à titre de distribution de dividendes	
Soit un dividende	
de 0,50 € par action	362 500,00 €

Totaux **2 746 214,15 €** **2 746 214,15. €**

Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,50 € .

La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 14 juin 2007.

4. Assemblée Générale mixte du 25 mai 2007

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Dividende distribué	Avoir Fiscal	Revenu réel
2003	0,40 €	0,20 €	0,60 €

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	145 000 € soit 0,20 € par action	Néant	Néant
2005	290 000 € soit 0,40 € par action	Néant	Néant

Cinquième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 36 250 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mai 2006.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 16ème résolution.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 537 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième résolution - Mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Robardey

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos en 2012, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Robardey.

Septième résolution - Mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Robardey

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos en 2012, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Robardey.

Huitième résolution - Mandat d'administrateur de Monsieur Alain Ribet

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration, renouvelle pour une durée six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos en 2012, le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Ribet.

Neuvième résolution - Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur pour une durée six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos en 2012, Monsieur Gérard BLANC, né à TLEMCEM (ALGERIE), le 6 mars 1943, demeurant 17 rue Joseph Marignac - 31300 TOULOUSE.

2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième Résolution - Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 15 des statuts "Assemblées d'actionnaires" dans son troisième alinéa de la façon suivante :

"Article 15 "Assemblées d'actionnaires"

Ancienne mention du 3ème alinéa :

“Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s’y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d’administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.”.

Nouvelle mention du 3ème alinéa :

“Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s’y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles. Toutefois, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l’enregistrement comptable des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l’assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité”.

Onzième Résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d’administration pour augmenter le capital par émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) délègue au Conseil d’Administration sa compétence pour procéder à l’augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera :

- a/ par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l’article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d’un bon ou de toute autre manière ;
- b/ et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d’attribution d’actions gratuites ou d’élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2) fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) décide de fixer, ainsi qu’il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d’usage par le Conseil d’Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d’être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, sur ce plafond s’imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 12 000 000 €.

4) En cas d’usage par le Conseil d’Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1)a/ ci-dessus :

- a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n’ont pas absorbé la totalité de l’émission, le Conseil d’Administration pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- c/ en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, décide que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales,

5) décide que le Conseil d’Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6) prend acte que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième Résolution – Délégation de compétence donnée au conseil d’administration pour augmenter le capital par émission d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

- 1. délègue au Conseil d’Administration sa compétence à l’effet de procéder à l’augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu’il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l’épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d’un bon ou de toute autre manière, étant précisé que ces titres pourront être émis à l’effet de rémunérer des titres qui

4. Assemblée Générale mixte du 25 mai 2007

seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

En outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 12 000 000 €.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en oeuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions onze et douze, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Quatorzième résolution – Autorisation donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L 225-147 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables,
2. fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée générale.
4. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

Quinzième Résolution – Autorisation de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- 1/ autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- 2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation,
- 5/ décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne,

6/ confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires,

7/ prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution – Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1°) donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 72 500 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2°) fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 24 mai 2009, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3°) donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dix-septième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-185 du Code de Commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi,
- fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,
- décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel,
 - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi,

tant de la Société SOGECLAIR que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce,

- le nombre total des options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2% du capital social existant au jour de la première attribution, dans le respect des limites légales et notamment celles des articles L.225-182 du Code de Commerce et 174-17 du décret du 23 mars 1967,
- décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur applicables,

- décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles 174-8 à 174-16 du décret du 23 mars 1967,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Dix-huitième Résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et / ou certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce,

4. Assemblée Générale mixte du 25 mai 2007

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution. En outre, ces derniers devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années. Le conseil d'administration a la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.
- d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,

- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement.
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dix-neuvième Résolution – Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.



5. Informations concernant l'émetteur et son capital

5.1. Informations générales

Dénomination sociale : SOGECLAIR

Siège social : 7, avenue Albert Durand – BP 200 69 – 31703 BLAGNAC CEDEX (France)

Date de création : 1er février 1986

Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'administration, régie par la loi sur les sociétés commerciales.

Durée de vie : 60 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce, soit jusqu'en 2046.

Registre du Commerce et des sociétés : 335 218 269 RCS Toulouse

Code APE : 741 J.

Objet social : La société a pour objet, directement ou indirectement :

- la constitution d'un groupe par la prise de participation dans toutes entreprises dont l'activité principale relève de l'ingénierie technique dans les domaines de la simulation/conception, de la qualité de définition, du multimédia de formation, de l'ingénierie documentaire, de la gestion de configuration et de tous produits ou services annexes ou connexes.
- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et toutes opérations se rattachant à la gestion du portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres.
- l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- la fourniture de toutes prestations, la location de matériels, principalement au profit des sociétés du groupe et notamment l'accomplissement de fonctions d'animation, de direction, de gestion et de contrôle.
- enfin, la participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations civiles ou commerciales, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à la gestion du patrimoine et de la trésorerie ou à l'objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Lieu de consultation des documents mis à disposition des actionnaires : les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

5.2. Principales dispositions légales et statutaires

5.2.1. Assemblées d'actionnaires

(Article 15 des statuts)

ARTICLE 15 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

5.2.2. Limitation des droits de vote et droits de vote multiples

Article 15 des statuts

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives, entièrement libérées, lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double, cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

5.2.3. Franchissements de seuils

Il n'existe aucune disposition statutaire concernant les franchissements de seuils. En conséquence, les dispositions légales s'appliquent.

5.2.4. Titres au porteur identifiables conformément à l'article L.228-2 du Code du Commerce

La société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi, relatif à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. (dès cotation). SOGECLAIR a demandé à EUROCLEAR, en janvier 2006, la liste nominative des détenteurs inscrits en compte porteur. Le nombre d'actionnaires identifiés s'est élevé à 1654.

5.2.5. Affectation et répartition des bénéfices

(Article 18 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du

dividende mis en distribution ou des acomptes, une option, entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

5.2.6. Inscription en compte

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire agréé. CM CIC Securities assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au Siège Social.

5.3. Capital social

Au 31 décembre 2006, le capital de SOGECLAIR s'élève à 2 900 000 €, divisés en 725 000 actions de nominal de 4 € chacune.

5.3.1. Evolution du capital social de SOGECLAIR depuis sa création

Dates	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission ou apport	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
01/02/1986	Création Société Anonyme	250 000 F	0	2 500	2 500	250 000 F
A.G.E. du 01/12/1988	Incorporation de réserves et création de 12 500 actions nouvelles	1 250 000 F	0	12 500	15 000	1 500 000 F
A.G.E. du 11/12/1989	Apport en nature	675 000 F	2 025 000 F	6 750	21 750	2 175 000 F
A.G.E. du 28/12/1989	Incorporation de la prime d'apport	2 025 000 F	0	20 250	42 000	4 200 000 F
28/03/1997	Apport en numéraire de la société SOFICLAIR	1 200 000 F	0	12 000	54 000	5 400 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Augmentation de capital par émission de 5 400 actions nouvelles	540 000 F	5 459 400 F	5 400	59 400	5 940 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission et élévation du nominal de l'action de 100 à 190 F	5 346 000 F	-	-	59 400	11 286 000 F
A.G.E. du 30/04/1998	Diminution du montant nominal de l'action de 190 à 20 F au moyen de l'échange de 2 actions anciennes de 190 F contre 19 actions nouvelles de 20 F	-	-	504 900	564 300	11 286 000 F
Conseil d'Administration du 08/09/1998 sur délégation de l'AGE du 22/06/1998	Emission en numéraire d'actions proposées au public	2 000 000 F	11 137 296 F	100 000	664 300	13 286 000 F
Assemblée Générale Mixte du 09/04/2001	Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission et écarts de réévaluation et conversion en euros.	4 144 089,40 F	807 978 F + écarts de réévaluation 3 336 111,40 F	-	664 300	17 430 089 F soit 2 657 200 €
Assemblée Générale Mixte du 07/06/2004	Augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à la suite de la fusion par voie d'absorption de LPPI	1 641 808 €	-	410 452	1 074 752	4 299 008 €
Dates	Nature de l'opération	Diminution de capital	Prime d'émission ou apport	Nombre d'actions annulées	Nombre total d'actions	Capital après opération
Assemblée Générale Mixte du 07/06/2004	Réduction du capital par annulation de 349 752 actions	1 399 008 €	-	349 752	725 000	2 900 000 €

5. Informations concernant l'émetteur et son capital

5.3.2. Capital autorisé

Cf ci-dessus Annexe 2 du rapport au conseil d'administration de SOGECLAIR

5.3.3. Programme de rachat d'actions

Cf. section 4.4 du rapport au conseil d'administration de SOGECLAIR

N° de Visa : 00-362 du 21 mars 2000.

L'autorisation de procéder à un programme de rachat d'actions propres a été donnée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2000 et renouvelée par les assemblées générales des 9 avril 2001, 19 avril 2002, 23 mai 2003, 7 juin 2004, 10 juin 2005 et 17 mai 2006. La note d'information est disponible sur simple demande au Siège Social de la société.

5.3.4. Répartition du capital et des droits de vote depuis 3 ans

Actionnariat	Situation au 31/12/2006*			Situation au 31/12/2005			Situation au 31/12/2004		
	Nombre d'actions	% du Capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du Capital	% droits de vote
Famille ROBARDEY	486 565	67,11	83,34	488 692	67,41	75,88	493 173	68,03	77,40
Divers	599	0,08	0,10	789	0,11	0,14	36	0,005	0,005
Public	191 340	26,40	16,55	179 822	24,80	23,98	168 224	23,20	22,60
Autocontrôle	46 496	6,41	-	55 697	7,68	-	63 567	8,77	
TOTAL	725 000	100,00	100,00	725 000	100,00	100,00	725 000	100,00	100,00

(*) au 31/12/2006, les droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (RG AMF 222-12 à 222-13)

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

5.3.5. Titres donnant accès au capital

Néant.

5.4. Pacte d'actionnaires et conventions

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires. Toutefois, un engagement collectif a été souscrit fin 2004. Il concerne la famille ROBARDEY et Marc DAROLLES et porte sur 150 040 actions et droits de vote.

5.5. Nantissements, garanties et sûretés

La Société Générale a accordé, en date du 6 juin 2002, un prêt de 1 500 000 € à la société SOGECLAIR SA. Ce contrat de prêt stipule

un nantissement de parts sociales que SOGECLAIR détient dans la société HIGH END ENGINEERING GmbH (HEE) pour garantir le remboursement des 84 échéances mensuelles du prêt, d'un montant de 21 270 €.

Le CIC a accordé, en date du 15 mai 2006, un prêt de 1 900 000 € à la société SOGECLAIR SA. Ce contrat de prêt stipule un nantissement de parts sociales que SOGECLAIR détient dans la société HIGH END ENGINEERING GmbH (HEE) pour garantir le remboursement des 60 échéances mensuelles du prêt, d'un montant de 34 949 €.

La Caisse d'Epargne ainsi que la Société Générale ont accordé, en date du 30 janvier 2006, des prêts respectifs de 400 000 € et 430 000 € à la société SOGECLAIR SA. Ce contrat de prêt stipule un nantissement de parts sociales que SOGECLAIR détient dans la société OKTAL SA pour garantir le remboursement des :

- 84 échéances mensuelles du prêt, d'un montant de 5 468 €.
- 27 échéances trimestrielles du prêt, d'un montant de 17 623 €

Type de nantissement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti
Nantissement de 51% de parts sociales de HEE	11/07/2002	11/06/2009	1 387 500
Nantissement de 28% de parts sociales de HEE	25/07/2006	25/06/2011	2 102 764
Nantissement de 21% de parts sociales d'OKTAL SA	30/01/2006	05/03/2013	750 848

5.6. Dividendes

5.6.1. Distribution des dividendes au titre des 3 derniers exercices

	2006	2005	2004
Dividende global / action (hors avoir fiscal)	0,50 €	0,40 €	0,20 €

Montant total des dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

	2006	2005	2004
Montant total	362 500 €	290 000 €	145 000 €
Pourcentage du résultat net global consolidé	15,87%	13,92%	34,78%

5.6.2. Délai de prescription des dividendes

Le délai de prescription des dividendes est de 5 ans à compter de leur mise en paiement. Passé ce délai, les dividendes non réclamés sont reversés à l'Etat.

5.6.3. Politique future de dividendes

L'entreprise entend poursuivre sa politique de distribution de dividendes.

5.7. Titres non représentatifs du capital

Néant.

5.8. Contrôle de la société

La société n'appartient pas à un groupe.

5.9. Principales données boursières

5.9.1. Evolution du cours de bourse et des volumes de transactions depuis le 1er janvier 2005

(sources Euronext).

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Transactions en titres	Transactions en milliers d'€
Janvier 2005	33,30	28,00	19 523	587,87
Février 2005	35,55	30,90	43 371	1 479,08
Mars 2005	33,99	30,50	17 850	567,43
Avril 2005	32,19	30,01	5 896	183,07
Mai 2005	31,50	29,50	11 623	356,12
Juin 2005	31,50	28,78	13 870	410,50
Juillet 2005	31,14	29,00	6 811	204,85
Août 2005	31,94	29,29	8 125	248,02
Septembre 2005	38,35	29,10	40 145	1 368,16
Octobre 2005	38,35	33,60	18 929	698,24
Novembre 2005	34,99	33,20	6 488	220,06
Décembre 2005	37,40	32,82	14 173	501,36

Capitalisation boursière au 31/12/2005 : 27,11 M€

Moyenne d'échanges sur l'année : 17 234 titres par mois.

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Transactions en titres	Transactions en milliers d'€
Janvier 2006	38,39	36,05	10 267	384,48
Février 2006	48,20	37,35	25 279	1 029,09
Mars 2006	54,30	43,01	41 914	2 063,87
Avril 2006	53,00	48,20	9 612	481,53
Mai 2006	50,00	40,00	9 778	447,87
Juin 2006	42,53	35,00	13 270	503,68
Juillet 2006	42,97	35,57	5 158	200,41
Août 2006	39,00	36,00	7 888	295,48
Septembre 2006	43,00	36,10	13 216	538,65
Octobre 2006	42,65	36,00	14 491	554,25
Novembre 2006	37,59	35,00	11 113	403,47
Décembre 2006	39,05	35,20	12 601	464,28

Capitalisation boursière au 31/12/2006 : 28,32 M€

Moyenne d'échanges sur l'année : 14 549 titres par mois

	Cours le plus haut en €	Cours le plus bas en €	Transactions en titres	Transactions en milliers d'€
Janvier 2007	41,90	38,00	10 316	410,02
Février 2007	38,50	36,00	13 906	518,85
Mars 2007	37,44	34,50	13 218	473,98

5. Informations concernant l'émetteur et son capital

Fiche signalétique

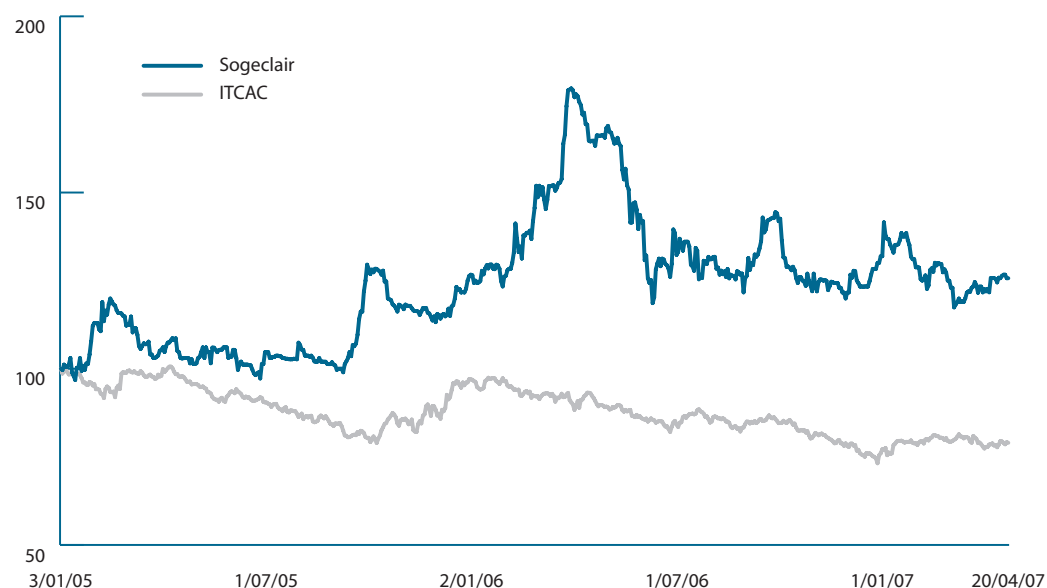
Eurolist-C- ISIN FR0000065864

Code Reuters SCLR.PA

Code Bloomberg SOG.FP

5.9.2. Courbe de Bourse

L'action SOGECLAIR et l'indice ITCAC sur 2 ans



5.10. Information des actionnaires et analystes

SOGECLAIR maintient depuis son introduction en Bourse, un programme régulier de communication avec pour objectif d'informer l'ensemble de ses actionnaires ainsi que la communauté financière.

En 2006, ces actions de communication se sont traduites par :

- Un document de référence pour l'exercice 2005
- Des communiqués et avis financiers
- Deux réunions d'information SFAF : le 22 mars 2006 pour les résultats annuels 2005 et le 20 septembre 2006 pour les résultats semestriels 2006.
- D'autres réunions d'informations avec les analystes, les journalistes et les investisseurs

Agenda prévisionnel

2007

Chiffre d'affaires consolidé 2006	7 février 2007
Résultats annuels 2006	21 mars 2007
Chiffre d'affaires consolidé 1er trimestre 2007	Semaine 19
Assemblée Générale	25 mai 2007
Chiffre d'affaires consolidé 2ème trimestre 2007	Semaine 32
Résultats consolidés du 1er semestre 2007	Semaine 37
Chiffre d'affaires consolidé 3ème trimestre 2007	Semaine 45

2008

Chiffre d'affaires consolidé 4ème trimestre 2007	Semaine 6
Résultats annuels 2007	Semaine 12

Informations publiées ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois

Date	Nature des informations et références des publications
22 mars 2006	Communiqué des résultats annuels 2005 et diaporama de présentation des résultats - Disponibles sur le site www.sogclair.fr
22 mars 2006	Publication des résultats annuels 2005 - avis financier dans La Tribune
24 mars 2006	Publication des résultats annuels 2005 - avis financiers dans Le Journal des Finances et Investir
14 avril 2006	Publication au BALO de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2006
24 avril 2006	Insertion dans le journal d'annonces légales La Gazette de l'avis de convocation à l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2006
21 avril 2006	Publication au BALO des comptes annuels 2005, des comptes consolidés 2005 et de l'affectation des résultats
02 mai 2006	Communiqué du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2006 - Disponible sur le site www.sogclair.fr
05 mai 2006	Dépôt auprès de l'AMF du document de référence 2005 - Disponible sur le site www.sogclair.fr
10 mai 2006	Publication au BALO du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2006
17 mai 2006	Communiqué de mise en œuvre du programme de rachat d'actions - disponible sur le site de l'AMF et sur le site www.sogclair.fr
26 mai 2006	Publication au BALO du nombre de droits de vote à l'issue de l'assemblée générale du 17 mai 2006
31 mai 2006	Publication au BALO de l'approbation des comptes annuels et consolidés 2005
22 juin 2006	Déclaration d'opérations sur titres effectuées par des personnes liées aux mandataires sociaux ou hauts dirigeants Disponible sur le site internet de l'AMF
23 juin 2006	Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Toulouse des statuts mis à jour après AG
26 juin 2006	Nomination de M. Alberto FERNANDEZ en qualité de nouvel administrateur - Journal publicateur : La Gazette du Midi
27 juin 2006	Dépôt des comptes 2005 au greffe du tribunal de Commerce de Toulouse
26/07/2006	Bilan semestriel du contrat de liquidité - Disponible sur le site internet de l'AMF
1er août 2006	Communiqué du chiffre d'affaires consolidé du 1er semestre 2006 - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
9 août 2006	Publication au BALO du chiffre d'affaires consolidé du 2ème trimestre 2006
20 septembre 2006	Communiqué des résultats du 1er semestre 2006 et diaporama de présentation desdits résultats Disponibles sur le site sogclair@sogclair.fr
21 septembre 2006	Publication des résultats du 1er semestre 2006 - avis financier dans La Tribune
22 septembre 2006	Publication des résultats du 1er semestre 2006 - avis financier dans Investir
22 juin 2006 29 septembre 2006	Déclarations d'opérations sur titres effectuées par des personnes liées aux mandataires sociaux ou hauts dirigeants Disponibles sur le site internet de l'AMF
4 octobre 2006 6 octobre 2006 10 octobre 2006 11 octobre 2006	
13 octobre 2006	Publication au BALO des comptes consolidés du 1er semestre 2006
26 octobre 2006	Communiqué du chiffre d'affaires consolidé du 3ème trimestre 2006 - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
30 octobre 2006	Déclaration des droits de vote au 30 octobre 2006 - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
3 novembre 2006	Publication au BALO du chiffre d'affaires consolidé du 3ème trimestre 2006
30 novembre 2006	Déclaration des droits de vote au 30 novembre 2006 - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
29 décembre 2006	Déclaration des droits de vote au 29 décembre 2006 - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
07 février 2007	Communiqué du chiffre d'affaires consolidé annuel 2006 (*) - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
08 février 2007	Déclaration des droits de vote au 31/01/2007 (*) - Disponible sur le site sogclair@sogclair.fr
14 février 2007	Publication au BALO du chiffre d'affaires consolidé 2006
21 mars 2007	Communiqué des résultats 2006 (*) - Diaporama de la réunion de présentation des résultats Disponibles sur le site sogclair@sogclair.fr
24 mars 2007	Publication des résultats annuels 2006 - avis financier dans Investir
16 avril 2007	Publication au BALO de l'avis de convocation à l'assemblée générale du 25/05/2007
23 avril 2007	Publication au BALO des comptes annuels 2006, des comptes consolidés 2006 et de l'affectation des résultats

(*) Information réglementée diffusée par Companynews, diffuseur agréé par l'AMF

Afin de satisfaire aux nouvelles obligations de diffusion effective et intégrale de l'information réglementée, SOGECLAIR, depuis février 2007, transmet par voie électronique l'information réglementée à un diffuseur professionnel inscrit sur la liste publiée par l'AMF. Cette information est en ligne sur le site www.sogclair.fr, lien url <http://www.sogclair.com/communiqués.php> où conformément à la réglementation, elle restera archivée pendant au moins 5 ans.

6. Le gouvernement d'entreprise

6.1. Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2006

Nom et prénom	Date de nomination ou première nomination	Expiration du mandat avec l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le :	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Philippe ROBARDEY	Nommé comme premier administrateur par les statuts de la société signés le 1er février 1986	31-déc-2006	Président Directeur Général et administrateur de SOGECLAIR Administrateur des filiales : - CLAIRIS TECHNOLOGIES SA - EDT - OKTAL SA - SOGEMASA Ingenieria - Gérant de THARSYS - Président de CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited		
Jean Louis ROBARDEY	Conseil d'Administration du 20 février 1986	31-déc-2006	Administrateur de SOGECLAIR Président Directeur Général et administrateur de EDT Administrateur de CLAIRIS TECHNOLOGIES SA		Gérant de la SCI SOLAIR
Jacques RIBA	Assemblée Générale du 28 avril 1999	31-déc-2010	Administrateur de SOGECLAIR		Administrateur de Courtois SA Gérant de PAGESTRI
Michel GRINDES	Assemblée Générale du 19 avril 2002	31-déc-2007	Administrateur de SOGECLAIR		Gérant de MBZ Consultants
Bernard ZIEGLER	Assemblée Générale du 19 avril 2002	31-déc-2007	Administrateur de SOGECLAIR Administrateur de SOGEMASA Ingenieria		
Alain RIBET	Conseil d'Administration du 15 novembre 2004	31-déc-2006	Administrateur de SOGECLAIR Administrateur de CLAIRIS TECHNOLOGIES SA Administrateur de EDT. Président de S2E Consulting		
Alberto FERNANDEZ	Assemblée Générale du 17 mai 2006	31-déc-2011	Administrateur de SOGECLAIR		Président et CEO de Jefe Jeronimo SL Membre du Conseil d'administration d'Aresa Membre du comité de Stratégie d'Asco

6.2. Expertise et expérience des membres du directoire et du conseil de surveillance en matière de gestion

Philippe ROBARDEY

Formation de gestion. Directeur général de SOGECLAIR pendant 9 ans avant d'en prendre la Présidence en 2003. A conduit l'introduction en bourse de SOGECLAIR et son développement à l'international.

Jean-Louis ROBARDEY

Entrepreneur. Président fondateur de SOGECLAIR. Au total, plus de 40 ans d'expérience de Direction d'entreprise.

Alain RIBET

Plus de 40 ans d'expérience dans le secteur aéronautique. Dans le cadre de ses activités au sein du bureau d'études d'Airbus France, a assuré le management et la gestion budgétaire associée de tronçons d'avions.

Bernard ZIEGLER

X – SUPAERO. Ancien pilote d'essai et Vice Président / directeur technique d'Airbus. Référence mondiale des technologies de l'aéronautique depuis plus de 30 ans.

Michel GRINDES

Ancien Président d'Airbus North America. A assuré des fonctions de direction de contrôle de gestion, de directeur financier adjoint et de direction des achats.

Jacques RIBA

Entrepreneur. Fondateur de la société Chipie Junior puis Président de Chipie. A exercé des fonctions d'administrateur au sein de plusieurs sociétés cotées.

Alberto FERNANDEZ

Ancien président d'Eads Casa et d'Airbus Military Company. Ancien président de l'Afarmade (association espagnole d'armement et matériel de défense et sécurité)

6.3. Informations particulières relatives aux mandataires sociaux

Monsieur Jean-Louis ROBARDEY est le père de Monsieur Philippe ROBARDEY.

La société compte 4 administrateurs indépendants, tous nommés compte tenu, notamment, de leurs compétences et de la maîtrise qu'ils ont des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels intervient la société. Les critères qui ont été retenus sont ceux préconisés par le rapport AFEP-MEDEF. Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateurs élus par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

Le nombre d'actions que chaque administrateur doit détenir est fixé à 1 action.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration sont domiciliés au siège social de la société.

A la connaissance de la société et au jour d'établissement du présent document, aucun des membres du conseil d'administration, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.4. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

6.5. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

6.5.1. Règlement intérieur

Il a été établi un règlement intérieur du conseil en date du 16 mars 2007.

6.5.2. Evaluation du Conseil d'Administration

La démarche d'évaluation du Conseil d'Administration est en cours. Durant l'année 2006, le Conseil d'Administration a tenu 5 réunions. Le taux de présence des membres a été de 95%.

6.5.3. Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et/ou des Comités

Il existe un Comité des rémunérations qui comprend l'ensemble des administrateurs à l'exception de Monsieur Philippe ROBARDEY

Le Comité analyse une fois par an les rémunérations du Comité de Direction.

Il décide l'évolution de la rémunération fixe du Président Directeur Général et propose un cadre d'évolution pour les autres membres du Comité de Direction.

La méthode suivante a été mise en place pour fixer les rémunérations et leurs évolutions pour chacun des membres du Comité de Direction.

Personne concernée	Proposition du PDG	Administrateurs consultés	Fréquence
Président Directeur Général	NON	Tous sauf le PDG	1 fois par an
Autres membres du Comité de Direction	OUI	Tous	1 fois par an

6.6. Rémunérations et avantages de toute nature, directs et indirects, versés à chaque mandataire social pour 2006

Cf. § 5.4 et § 5.5 du rapport du Conseil d'administration.

6.6.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur ou chez un client ou un fournisseur de l'émetteur

Monsieur Michel GRINDES et Monsieur Bernard ZIEGLER pour MBZ Consultants convention avec une filiale de SOGECLAIR (facturation : 30 000 € en 2006).

Monsieur Alberto FERNANDEZ : convention avec SOGECLAIR (facturation : 22 000 € en 2006)

6.6.2. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Néant.

6.6.3. Actifs appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou aux membres de la famille

- Rente viagère constituée au profit de Monsieur et Madame Jean-Louis ROBARDEY en règlement d'un fonds de commerce (E.D.T.) totalement amorti.

6.6.4. Stocks-options

Néant.

6.7. Composition du Comité de direction au 31/12/2006

Président et Directeur Général de SOGECLAIR: Philippe ROBARDEY

Directeur Général Adjoint de SOGECLAIR : Marc DAROLLES

Directeur Stratégie et Finances : Alain COUPIER

Directeur Technique : Didier LANGLOIS

Directeur de SOGEMASA INGENIERIA : Ramon MADRID

Directeur de HIGH END ENGINEERING : Yves SAGOT

Directeur Général d'OKTAL SA : Bruno FARGEON

Président Directeur Général d'OKTAL SE : Jean LATGER

Directeur de CLAIRIS TECHNOLOGIES Limited : John JANKE

Au titre de l'année 2006, les rémunérations annuelles brutes versées aux membres du Comité de Direction représentent un montant total de 943 986 €, avantages en nature compris.

6.8. Contrôle interne

cf. Rapport du président à l'Assemblée Générale.

7. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

7.1. Responsable du document de référence

Monsieur Philippe ROBARDEY, Président et Directeur Général

7.2. Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, M. Robert MOREREAU et EXCO FIDUCIAIRE SUD OUEST, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés 2005 incorporés par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 43 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 mai 2006 sous le numéro D.06-368 qui contient des observations relatives au référentiel comptable et aux changements de méthode et principaux reclassements.

Les comptes consolidés 2004 incorporés par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 36 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2005 sous le numéro D.05-806 qui contient des observations relatives aux frais de développement et aux en-cours.

Fait à Blagnac, le 25 avril 2007



Philippe ROBARDEY
Président et Directeur Général

7.3. Responsables du contrôle des comptes

Co-Commissaire aux Comptes Titulaire

Monsieur Robert MOREREAU

10 rue Reyer

31200 TOULOUSE

Nommé par l'Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement du 13 mai 1997 en remplacement de son prédécesseur, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 avec mission, en accord avec le Commissaire aux Comptes démissionnaire, d'établir les rapports au titre de l'exercice 1996.

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1998 pour une période de 6 exercices ; expiration pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2004 pour une période 5 exercices, expiration pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Co-Commissaire aux comptes titulaire

EXCO FIDUCIAIRE SUD OUEST représentée

par Monsieur Jean-Marie FERRANDO

2 rue des Feuillants

31000 TOULOUSE

Désigné par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2004, en remplacement de Monsieur Dominique LEDOUBLE pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Co-Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Régis MOREREAU

10 rue Reyer

31200 TOULOUSE

Désigné par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1998, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2003 et tenue dans l'année 2004.

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2004 pour une période de 5 exercices, expiration pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Co-Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Christian DUBOSC

2 rue des Feuillants

31000 TOULOUSE

Désigné par l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2004, en remplacement de Monsieur Olivier VILLEMEUR pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

7.4. Tableau des honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe

	Cabinet Morereau				EXCO fiduciaire du Sud Ouest				Cabinet Rosenkrantz			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit												
* Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Emetteur	22 357	20 790	29.5%	28.0%	22 357	20 790	58.0%	73.5%			0.0%	0.0%
- Filiales intégrées globalement	53 500	53 403	70.5%	72.0%	16 200	7 495	42.0%	26.5%	16 500	6 500	100.0%	100.0%
* Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
- Emetteur			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%
- Filiales intégrées globalement			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%
Sous-total	75 857	74 193			38 557	28 285			16 500	6 500		
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
* Juridique, fiscal, social			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%			0.0%	0.0%
Sous-total	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	75 857	74 193			38 557	28 285			16 500	6 500		

7.5. Responsables du contrôle des comptes ayant procédé à la vérification des comptes annuels présentés dans le document de référence

Nom et prénom	Date de renouvellement ou de première nomination	Expiration du mandat avec l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le :
Co-Commissaire aux Comptes Titulaire Robert MOREREAU 10 rue Reyer – 31200 TOULOUSE	Assemblée Générale du 7 juin 2004	31 décembre 2008
Co-Commissaire aux Comptes Titulaire EXCO FIDUCIAIRE SUD OUEST représentée par Jean-Marie FERRANDO 2 rue des Feuillants – 31000 TOULOUSE	Assemblée Générale du 7 juin 2004	31 décembre 2009

7.6. Responsables de l'information financière

Monsieur Philippe ROBARDEY, Président et Directeur Général

Monsieur Marc DAROLLES, Directeur Général Adjoint

Monsieur Alain COUPIER, Directeur Stratégie & Finances

7, avenue Albert Durand – BP 20069 – 31700 BLAGNAC CEDEX

Téléphone 33 (0)5 61 71 71 71

fax : 33 (0)5 61 71 71 00

Site internet : www.sogclair.fr

Implantations

Pôle ingénierie & conseil

CLAIRIS TECHNOLOGIES

7 avenue Albert Durand
31703 BLAGNAC Cedex France

E.D.T.

7 avenue Albert Durand
31703 BLAGNAC Cedex France

S2E Consulting

7 avenue Albert Durand
31703 BLAGNAC Cedex France

THARSYS

7 bis rue de Partanaïs
31650 SAINT-ORENS France

HIGH END ENGINEERING

Georg Heyken Strasse, 4
21147 - HAMBOURG - Allemagne
21147 - HAMBURG - Germany

CLAIRIS TECHNOLOGIES LIMITED

Unit 18, Apex Court
Woodlands Bradley Stoke
Bristol BS32 4JT UK

SOGEMASA INGENIERIA

Pole Industrial Via Tarpeya
45007 - TOLEDE - Espagne
45007 - TOLEDO - Spain

Pôle simulation

OKTAL S.A

2 rue Boudeville
31100 TOULOUSE - France

OKTAL SYNTHETIC ENVIRONMENT

2 rue Boudeville
31100 TOULOUSE - France

**SOGECLAIR**

Ingénierie de haute technologie

7 avenue Albert Durand - BP 20069
31703 Blagnac cedex - France
Tél. : 33 (0)5 61 71 71 71
Fax. : 33 (0)5 61 71 71 00

www.sogclair.fr